PROJET DE CREATION

D'UN NOUVEAU CIMETIERE

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- **AUTORISATION PREFECTORALE DE CREATION DU CIMETIERE**
- **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET ET DES ACQUISTIONS FONCIERES UTILES**
- **DECLARATION DE CESSIBILITE DES IMMEUBLES NECESSAIRES AU PROJET**

Grand Besançon Métropole
Communauté urbaine

La City – 4 rue Gabriel Plançon
25 043 Besançon Cedex

Tél. 03 81 87 88 89
www.grandbesancon.fr

Grand Besançon Métropole

PROJET DE CREATION

D'UN NOUVEAU CIMETIERE

AVANNE-AVENEY

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

UTILITE PUBLIQUE ET AUTORISATION PREFECTORALE

COMPOSITION DU DOSSIER

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

UTILITE PUBLIQUE ET AUTORISATION PREFECTORALE

PIECE A : Textes régissant l'enquête

PIECE B : Plans de situation

PIECE C : Notice explicative et annexes

PIECE D : Plan général des travaux

PIECE E : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

PIECES E2 à E4 : Détails des ouvrages

PIECE F : Appréciation sommaire des dépenses

PIECE G1 : Etude hydrogéologique 2016

PIECE G2 : Etude hydrogéologique 2017

PIECE H : Diagnostic environnemental

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

PIECE 1 : Notice explicative

PIECE 2 : Etat parcellaire

PIECE 3 : Plans parcellaires

PROJET DE CREATION

D'UN NOUVEAU CIMETIERE

AVANNE-AVENEY

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PIECE A

MENTION DES TEXTES

QUI REGISSENT L'ENQUETE

Le présent dossier d'enquête porte sur le projet d'aménagement d'un nouveau cimetière par la Communauté Urbaine GRAND BESANÇON METROPOLE sur le territoire de la commune d'AVANNE-AVENEY.

Maitre d'ouvrage

Communauté Urbaine GRAND BESANÇON METROPOLE

La City - 4 rue GABRIEL PLANÇON

25043 BESANCON CEDEX

AUTORISATION ET PROCEDURES REQUISES

Ce projet nécessite :

1/ D'obtenir l'autorisation préfectorale utile à la création des cimetières prévue par l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales.
Cette autorisation est prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

2/ De recourir, si nécessaire, à la procédure d'expropriation et d'obtenir à ce titre :

- la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions indispensables à la réalisation du projet prononcé par le préfet après enquête publique ;
- la déclaration de cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation prononcé par arrêté préfectoral après enquête parcellaire.

TEXTES APPLICABLES

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DISPOSITIONS RELATIVES AU CIMETIERE

Article L. 2223-1
Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000

habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.
*La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. (*ou par le conseil syndical ou communautaire lorsque la compétence est exercée par un établissement public de coopération intercommunale) *Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Article R. 2223-1
Ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 2223-1, les ***communes dont la population compte plus de 2 000 habitants*** *et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants. Le silence gardé pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation prévue par l'article L. 2223-1 vaut décision de rejet.*

Qu'entend-t-on par « commune urbaine » ?
Pour l'application de l'article L. 2223-1 du CGCT, les communes sont dites urbaines lorsque leur population agglomérée compte plus de 2 000 habitants ou lorsqu'elles appartiennent, en totalité ou en partie à une agglomération de plus de 2 000 habitants (R. 2223-1).
Qu'entend-t-on par « périmètre d'agglomération » ?
Selon une ancienne jurisprudence du Conseil d'Etat (CE 23 décembre 1887, Toret), les périmètres d'agglomération sont les périmètres extérieurs des constructions groupées ou des enclos qu'ils joignent immédiatement.
Qu'entend-t-on par « distance à moins de 35 des habitations » ?
La distance de 35 m est calculée par rapport à l'habitation la plus proche du cimetière, l'habitation se définissant comme « tout bâtiment dans lequel se rencontre le fait de la présence habituelle quoique non permanente de homme », (cour de cassation, crim 10 juillet 1863)

En l'espèce, la création d'un nouveau cimetière sur le territoire de la commune d'Avanne-Aveney est soumise à autorisation préfectorale prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologique.
- La commune compte plus de 2000 habitants ;
- Le projet est situé à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération, à moins de 35 mètres d'un abri de jardin, qui jouxte la première maison d'habitation.

DISTANCE PROJET CIMETIERE / HABITATION

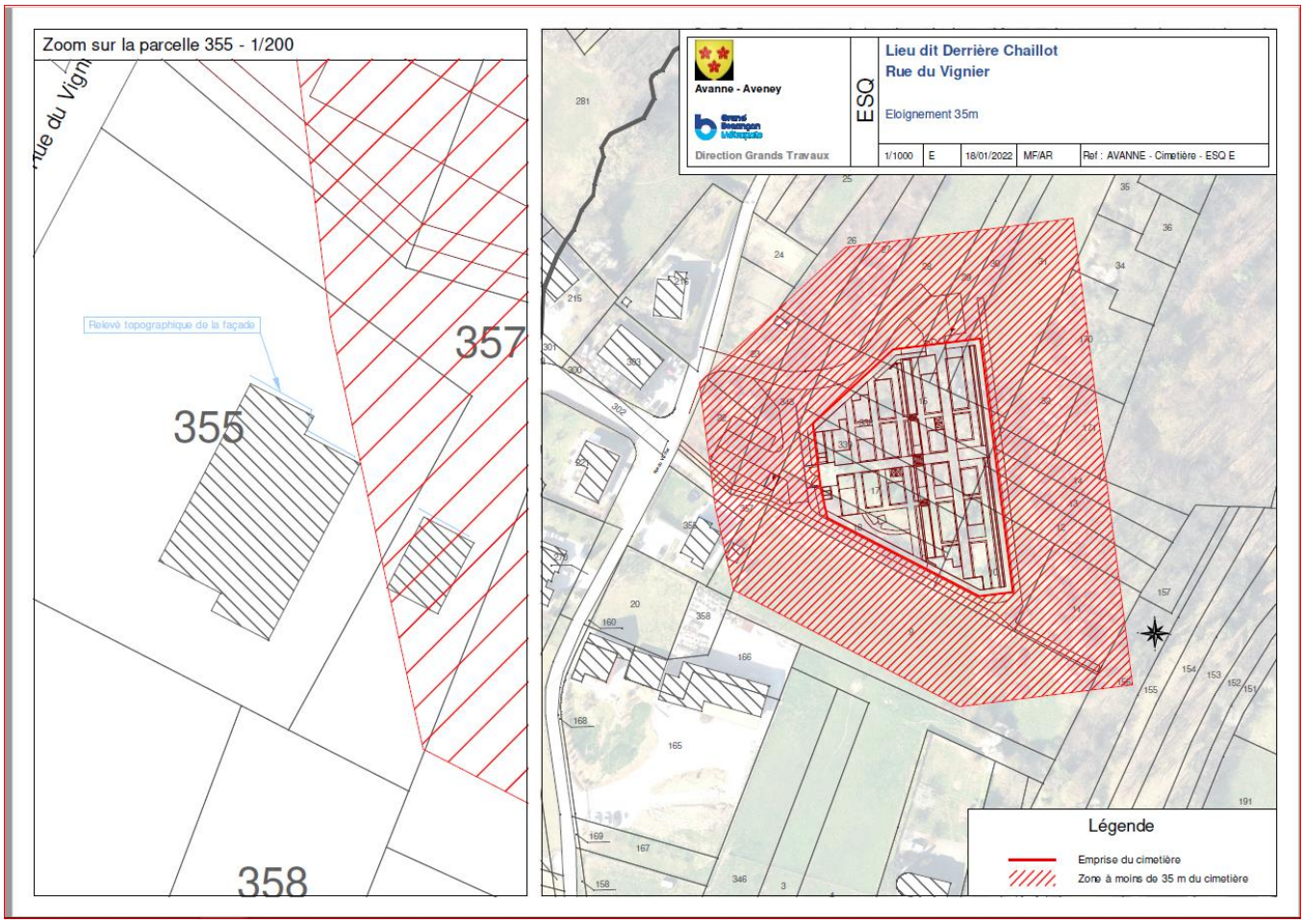

Le projet de cimetière est situé :
- à plus de 35 mètres de la première maison d'habitation du secteur ;
- à moins de 35 mètres de l'abri de jardin dépendant de cette maison.

Article L. 2223-2

*Le terrain consacré à l'inhumation des morts **est cinq fois plus étendu** que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.*
Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Article R. 2223-2

Les terrains les plus élevés et exposés au nord sont choisis de préférence. Ceux-ci doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se

prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures. Ils sont entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut. Cette clôture peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes. Des plantations sont faites en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air.

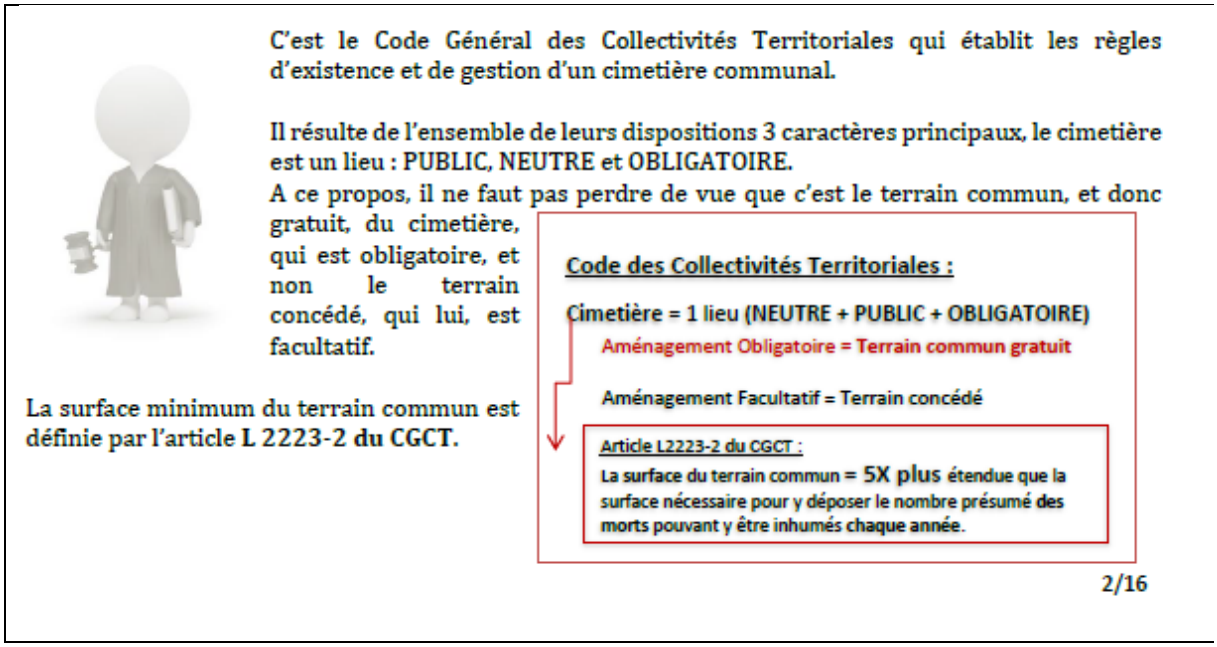

CODE DE L'EXPROPRIATION

Il s'agit notamment des articles suivants :

Article L1
L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité.

UTILITE PUBLIQUE

Partie législative - Livre 1ER : UTILITE PUBLIQUE
Titre 1er du livre 1er: Enquête publique
Articles L.121-1 à L. 121-5

Partie réglementaire - Livre 1ER : UTILITE PUBLIQUE
Titre 1er du livre 1er: Enquête Publique
Articles R. 111-1 à R. 111-8, R. 112-1 à R. 112-1 à R. 112-27, R. 121- 1 à R. 121- 2

CESSIBILITE

Partie législative du code de l'expropriation
Titre 3 du livre 1er: IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES ET DETERMINATION DES PARCELLES
CHAPITRE 1er : Enquête Parcellaire
Articles L.131-1
CHAPITRE 2 : Cessibilité
Articles L. 132-1 à L. 132-3

Partie réglementaire
Titre 3ème : IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES ET DETERMINATION DES PARCELLES
CHAPITRE 1er : Enquête Parcellaire
Articles R. 131-1 à R. 131-10
CHAPITRE 2 : Cessibilité
Articles R. 132-1 à R. 132-4

PROCEDURE D'URGENCE

Articles L. 232-1 et 2 et R. 232-1 et suivants du code de l'expropriation.

PHASES DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Schéma récapitulatif des différentes phases

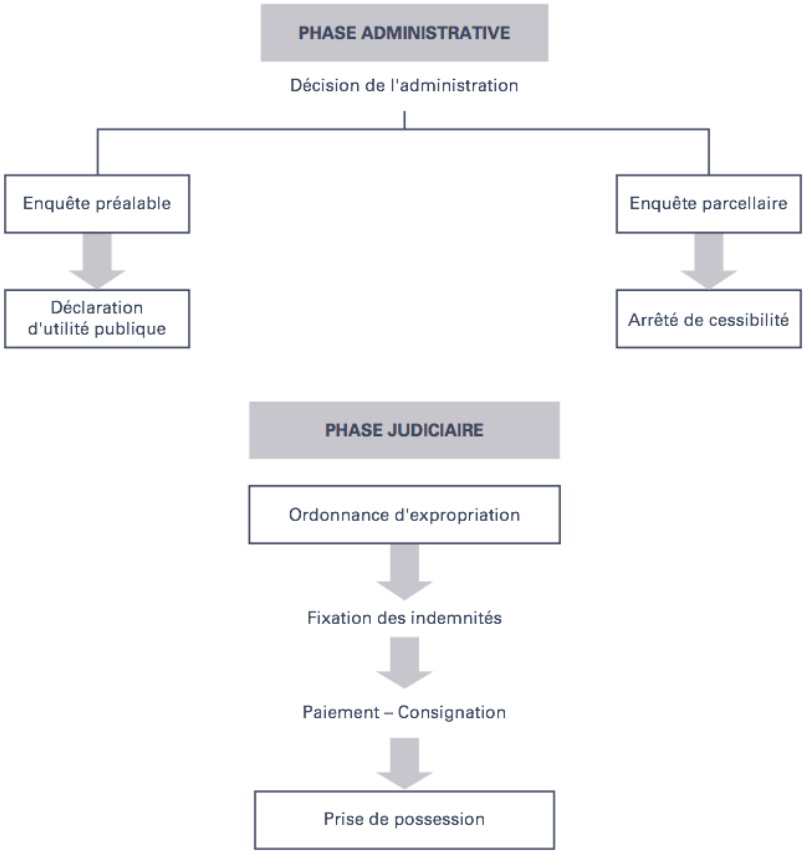

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La procédure d'enquête se déroulera conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Il s'agit notamment des articles suivants :

ENQUETE PUBLIQUE

Partie législative
Chapitre III du livre 1er du code de l'environnement
Articles L. 123-1 et suivants
Section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique
Article L.123-4 à L.123-16
Partie réglementaire
Chapitre III : Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
Articles R.123-1 à, 123-46
Section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique
Articles R123-6 à R123-23

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Article L.123-6

I. - Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123.2, il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. A défaut de cet accord, et sur la demande du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, le représentant de l'Etat, dès lors qu'il est compétent pour prendre l'une des décisions d'autorisation ou d'approbation envisagées, peut ouvrir et organiser l'enquête unique.
Dans les mêmes conditions, il peut également être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.
La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à la durée minimale de la plus longue prévue par l'une des législations concernées.
Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes.

Article R.123-7

Lorsqu'en application de l'article L. 123-6 une enquête publique unique est réalisée, l'arrêté d'ouverture de l'enquête précise, s'il y a lieu, les coordonnées de chaque maître d'ouvrage responsable des différents éléments du projet, plan ou programme soumis à enquête et le dossier soumis à enquête publique est établi sous la responsabilité de chacun d'entre eux.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises, et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.
La durée de l'enquête unique ne peut être inférieure à la durée minimale la plus longue prévue par l'une des réglementations.
L'enquête unique fait l'objet d'un registre d'enquête unique, d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.
L'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête à chacune des autorités compétentes pour prendre les décisions en vue desquelles l'enquête unique a été organisée, au président du tribunal administratif et aux maîtres d'ouvrage du projet, plan ou programme.
Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.
II. - En cas de contestation d'une décision prise au terme d'une enquête publique organisée dans les conditions du présent article, la régularité du dossier est appréciée au regard des règles spécifiques applicables à la décision contestée.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet et les travaux utiles à sa réalisation ne sont pas soumis à évaluation environnementales au titre des articles. L. 122 - 1 et suivants et R 122-1 et suivants du code de l’environnement (notamment les articles R. 122-2, R. 122-5 à R. 122-9).

INFORMATION DU PUBLIC ET DES PROPRIETAIRES

CONCERNANT LE PROJET

Les actions d'information du public diligentées par la commune concernant le nouveau cimetière sont les suivantes :

- Information générale de la population à l'occasion de l'élaboration du PLU du 24/05/2018, (localisation de la création de la zone 1AUEq dédiée aux équipements d'intérêt collectif notamment, dont le cimetière) ;
- Réunion des propriétaires de la zone 1AUEq le 16/10/2018 organisée par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL Doubs Bourgogne Franche-Comté) : projet du nouveau cimetière et de la salle polyvalente (prévue en zone 1AUEq du PLU) ;
- Délibération du Conseil Municipal du 19/12/2019 sur la convention étude CAUE ;
- Délibération du Conseil Municipal du 10/06/2021 sur l'emprise du nouveau cimetière.

Les délibérations du Conseil Municipal sont affichées, mises sur le site internet communal et reproduites dans le bulletin municipal :

- Bulletin municipal d'août 2018 ;
- Bulletin municipal d'août 2019 ;
- Bulletin municipal d'août 2021.

Les propriétaires concernés par le cimetière ont été contactés ou rencontrés en mairie (par la Communauté Urbaine et Mme la Maire courant 2021, puis en avril 2022 et enfin en juillet 2023) afin d'échanger sur le projet.

Certains propriétaires ont décliné l'invitation proposée.

Grand Besançon Métropole

PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE

AVANNE-AVENEY

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PIECE B

PLANS DE SITUATION

PLANS DE SITUATION

Commune limitrophe de la ville de Besançon

PLANS DE SITUATION

Périmètre de la commune

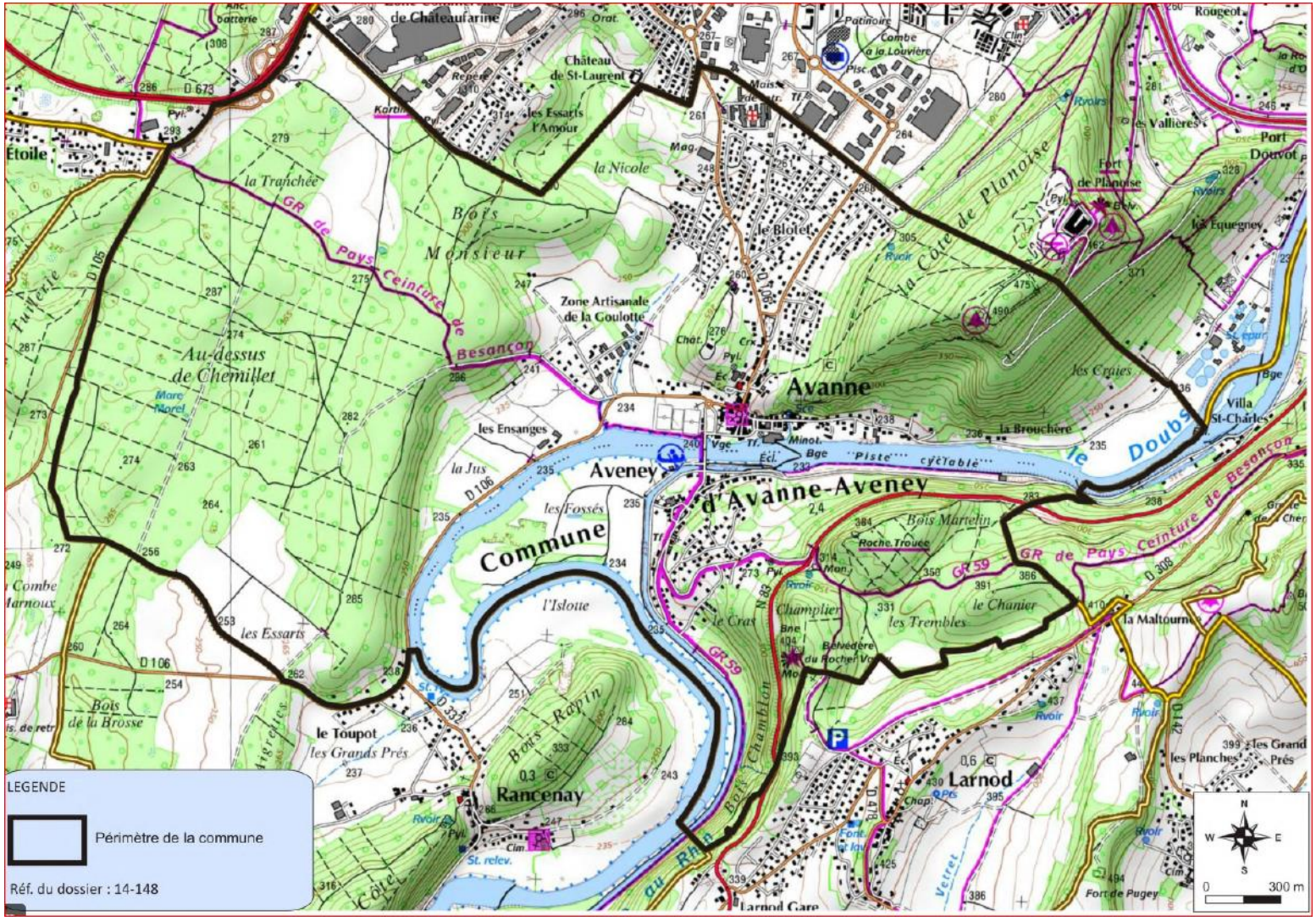

PLANS DE SITUATION

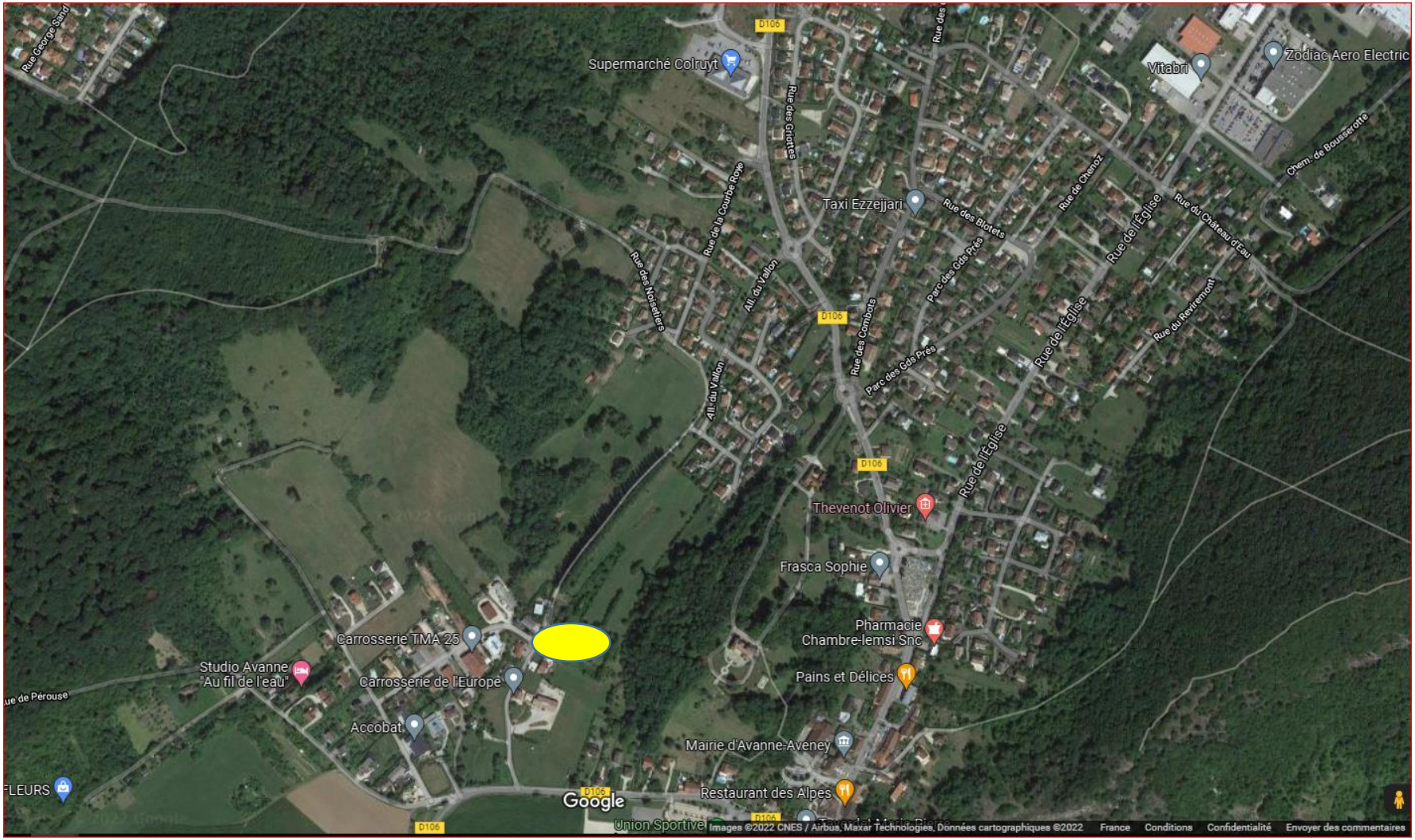

SITE RETENU POUR LE CIMETIERE

PLANS DE SITUATION

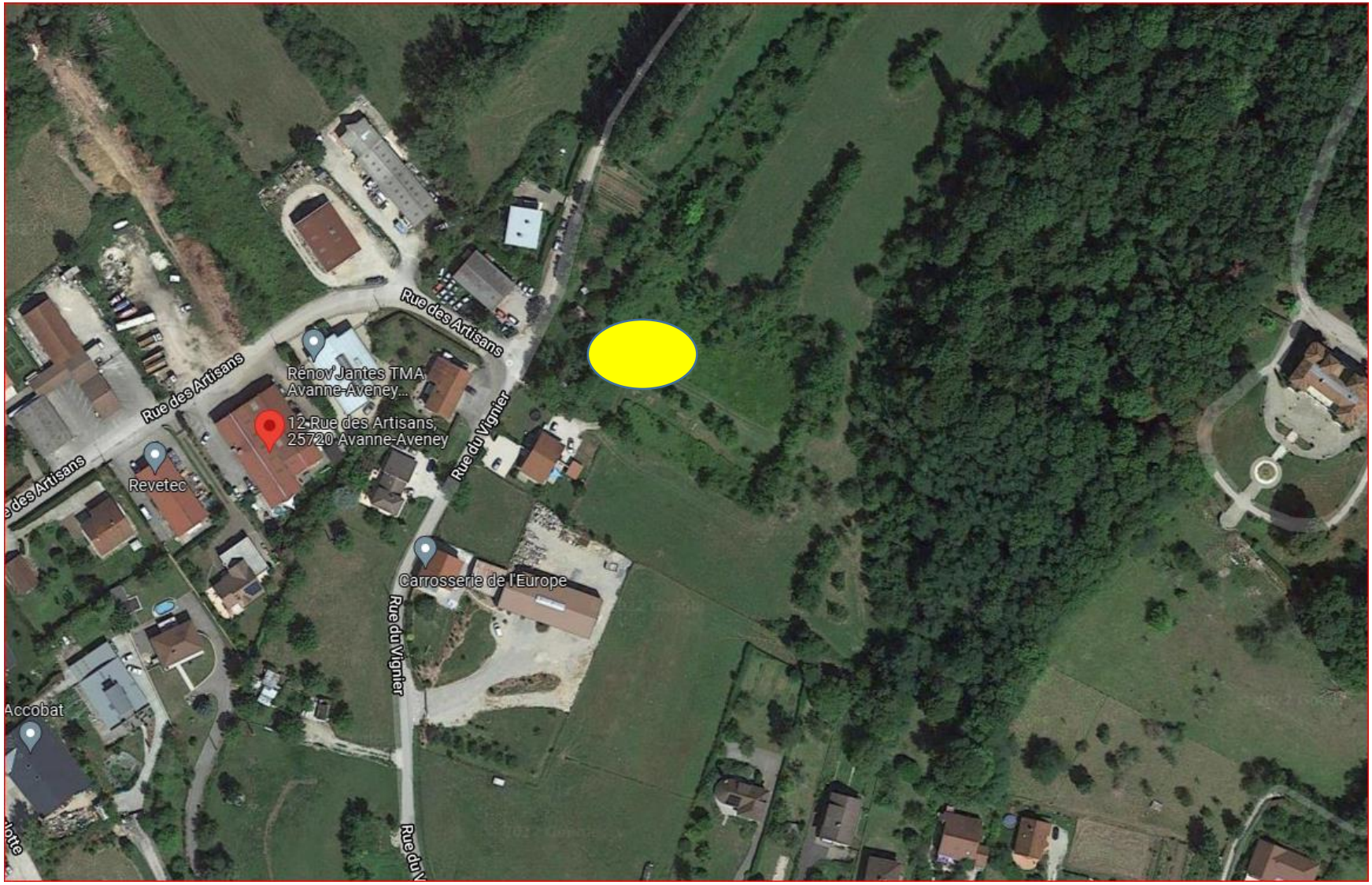

SITE PROJET CIMETIERE

PLANS DE SITUATION

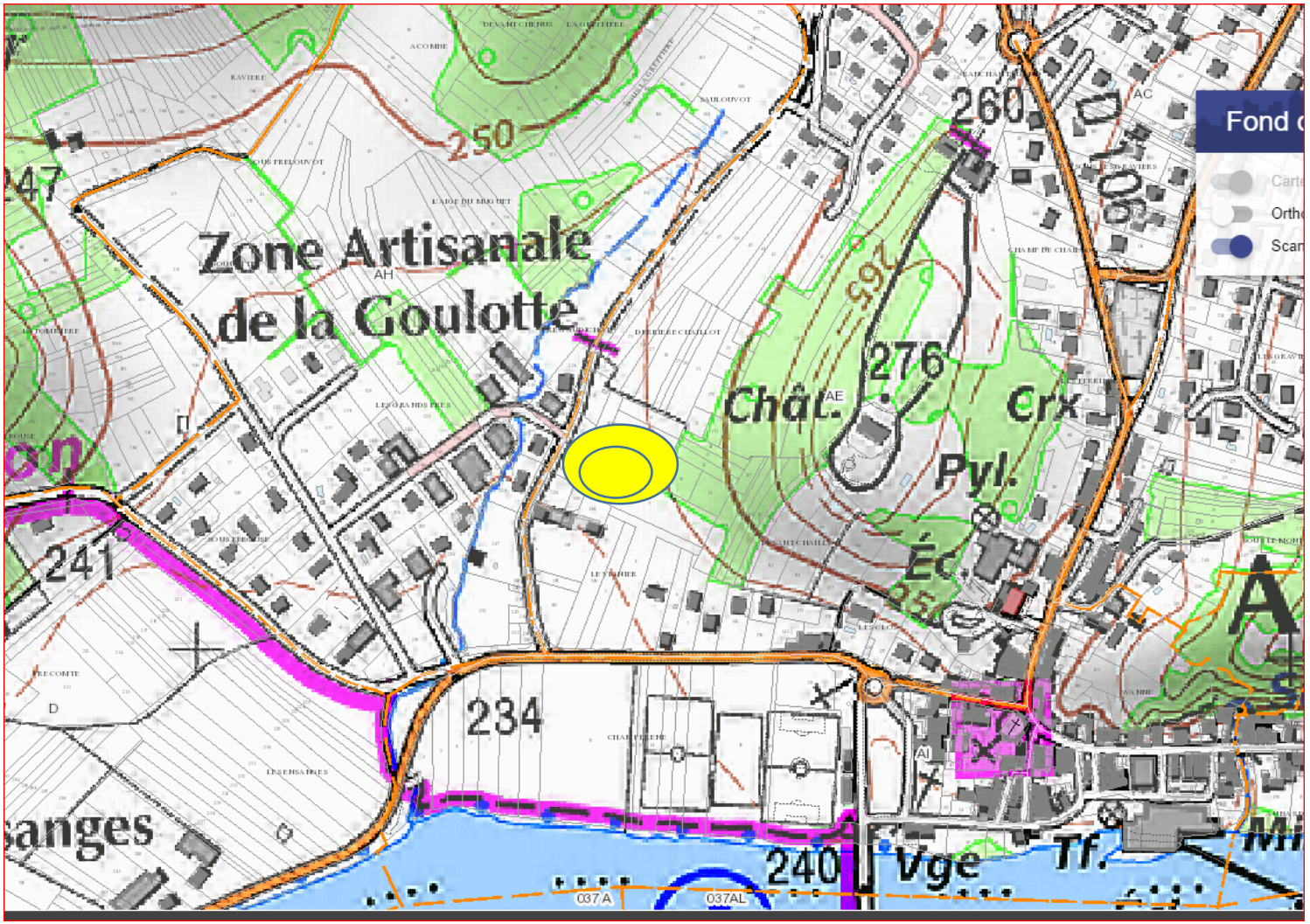

PLANS DE SITUATION

PERIMETRE PROJET

Plan parcellaire

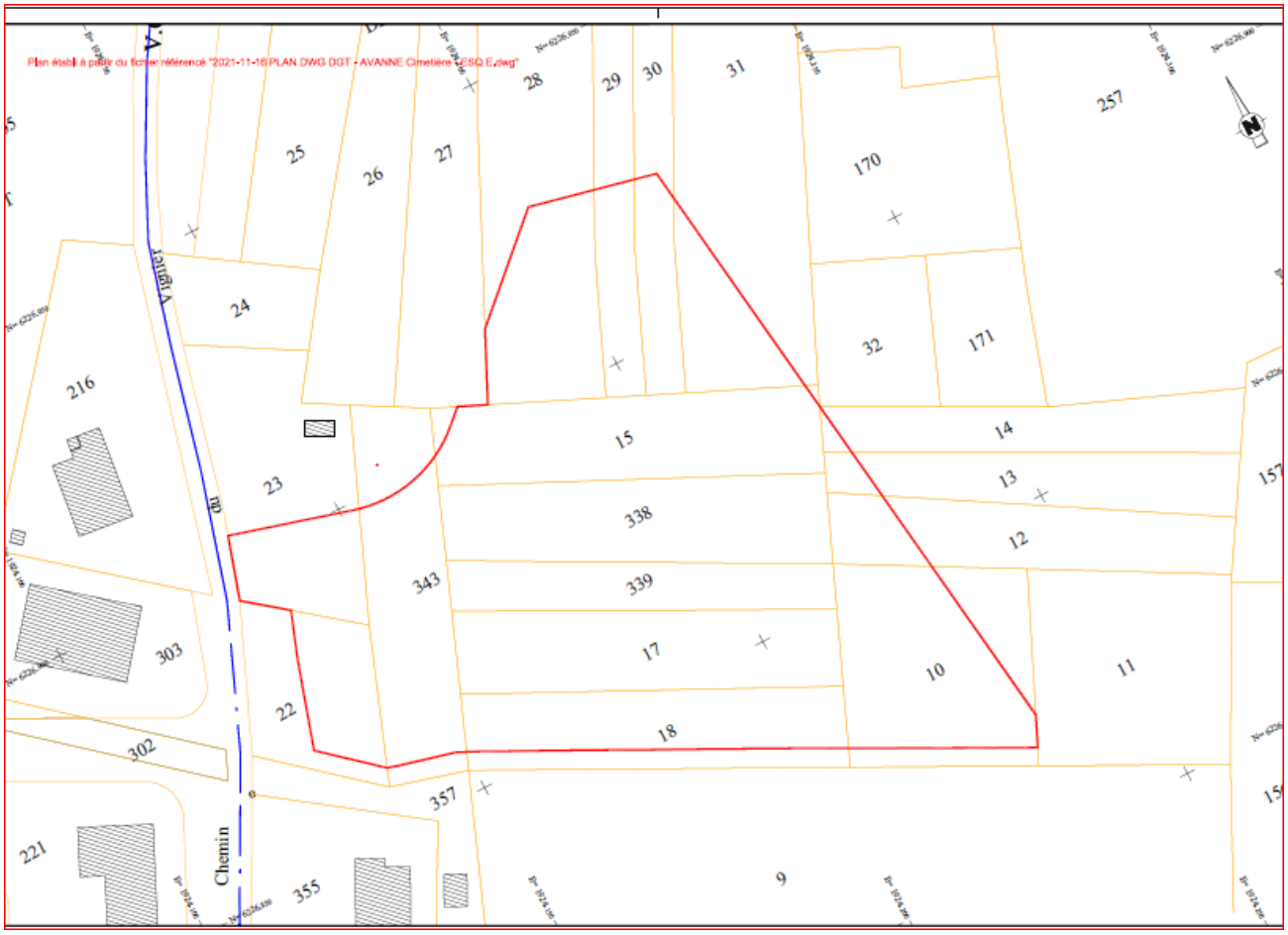

Grand Besançon Métropole

PROJET DE CREATION
D'UN NOUVEAU CIMETIERE
AVANNE-AVENEY

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PIECE C
NOTICE EXPLICATIVE
ET ANNEXES

SOMMAIRE

1. Objet de l'opération 3
2. Compétence et maîtrise d'ouvrage 3
3. Procédures 5
4. Caractéristiques de la commune d'Avanne Aveney 5
4.1. Localisation 5
4.2. Population 8
5. Nécessité de créer un nouveau cimetière 9
5.1. Le cimetière existant saturé 9
5.2. Les obligations légales 11
6. Le projet d'aménagement d'un nouveau cimetière 11
6.1. Le choix d'un lieu d'implantation : les variantes étudiées 11
6.2. Analyse du besoin – une étude d'opportunité confiée au CAUE en janvier 2020 17
7. Le projet 20
7.1. Consistance du projet 20
8. Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants 23
9. Appréciation sommaire des dépenses 23
10. Insertion du projet dans l'environnement 23
10.1 Evaluation environnementale 23
10.2. Protections réglementaires 24
10.3. Etude hydrogéologique 26
10.4. Canalisation d'eau potable (feeder) 29
10.5. Aménagements paysagers et reconstitution arbustive 30
10.6. Troubles de voisinage et riveraineté 31
10.7. Présence de puits sur propriétés privées 32
11. Besoins fonciers : une atteinte à la propriété privée 32
11.1. Emprises foncières 32
11.2. Parcelles privées 33
11.3. Parcelles publiques 33
11.4. Une atteinte limitée à la propriété privée 35

1. Objet de l'opération

Le présent dossier d'enquête porte sur l'aménagement d'un nouveau cimetière, par la Communauté Urbaine « **Grand Besançon Métropole** », sur le territoire de la **commune d'Avanne - Aveney**.

2. Compétence et maîtrise d'ouvrage

«Grand Besançon Métropole» qui regroupe 68 communes, détient au titre de ses statuts la compétence « **Création, extension et translation de cimetière** », depuis le 1er janvier 2019[1].
Les modalités d'exercice de cette compétence partagée entre les communes et l'intercommunalité ont été précisées par une délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020[2].

Aux termes de cette délibération, la notion de **création de cimetière** s'applique : « ***aux opérations de création d'un cimetière dans un site non contigu à l'existant*** ».
En pratique, l'initiative d'aménager un nouveau cimetière appartient aux communes qui en font la demande à la Communauté Urbaine, GBM décide ensuite de l'éligibilité des projets sollicités.

Dans ce contexte, la commune d'Avanne-Aveney confrontée à la saturation du cimetière communal existant, a fait part à la Communauté Urbaine de la nécessité impérieuse d'aménager un nouveau cimetière sur son territoire.

Grand Besançon Métropole a par délibération du 21 octobre 2021 approuvé le projet de création du nouveau cimetière d'Avanne-Aveney et décidé du lancement de l'opération.

[1] Cf. Extrait statuts CU GBM - (Annexe 1)
[2] Cf délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2020 - (Annexe 1)

COMPÉTENCE PARTAGÉE
CU GBM / COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

PRESTATIONS	PRÉCONISATIONS RECOMMANDÉES VISANT À MAÎTRISER LES COÛTS	GBM	COMMUNE
VOIRIES PRIMAIRES	Finition en enrobés noir	x	
ALLÉES DE DESSERTE SECONDAIRES	- Pente inférieure à 2% : finition sablé stabilisé - Pente supérieure à 2% : finition en enrobés noirs	x	
INTER-TOMBES			x
ESCALIERS	Blocs marche béton préfabriqué coloris au choix de la commune	x	
BORDURES	Bordures béton préfabriquées profils classiques avec parement granit	x	
MURS DE SOUTÈNEMENT	Mur en béton armé parement lisse, avec couvertine en béton préfabriqué	x	
ESPACES VERTS	Terre végétale sur 25 cm + engazonnement	x	
	Plantations arbres (1u/500m²) y compris fosse de plantation	x	
	Plantation d'une haie persistante en accompagnement de la clôture	x	
	Autres plantations y compris terrassements et terre végétale complémentaires		x
CLÔTURES PÉRIPHÉRIQUES	Clôture en treillis soudé hauteur 2 m, coloris au choix de la commune	x	
MOBILIER	Bancs : 1 banc pour 1000 m²	x	
	Corbeille : 1 corbeille pour 1000 m²	x	
	Bancs et corbeilles supplémentaires		x
	Potelets fixes	x	
	Potelets amovibles	x	
SERRURERIE	Garde-corps barreaudage vertical métallique peint coloris au choix commune	x	
	Mains courantes section circulaire métal peint coloris au choix commune	x	
	Portail métallique standard peint coloris au choix commune	x	
	Portillon métallique standard peint coloris au choix commune	x	
POINTS D'EAU	1 point d'eau pour 5000 m²	x	
ECLAIRAGE			x
JARDIN DU SOUVENIR	Plateformage	x	
	Aménagements de surface		x
LOCAUX TECHNIQUES			x
PARKINGS	Transféré CU	x	
	Communal		x
CAVEAUX, CAVURNES ET COLOMBARIUMS	Y compris terrassements et remblais périphériques, fourniture et mise en place		x
CAVEAUX D'ATTENTE		x	
ZONES DE TRI		x	
DÉPLACEMENT D'OUVRAGES EXISTANTS	Calvaires, monuments aux morts…		x
	Modifications de clôtures, portails	x	

3. Procédures

Autorisation préfectorale

Ce projet nécessite d'obtenir l'autorisation préfectorale utile à la création des cimetières prévue par l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales. Cette autorisation est prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Recours à la procédure d'expropriation

Cette opération nécessite l'acquisition d'emprises foncières appartenant à des propriétaires privés.
A défaut d'accords amiables de l'ensemble des propriétaires concernés, il conviendra, le cas-échéant de recourir à la procédure d'expropriation.
Pour ce faire, il est nécessaire que M. le Préfet prononce, après **enquête publique et parcellaire :**

- La déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement du nouveau cimetière ainsi que des acquisitions nécessaires à sa réalisation ;
- La déclaration de cessibilité des emprises foncières indispensables à cet aménagement.

Compte tenu de la saturation prochaine du cimetière existant et de la nécessité impérieuse d'en aménager un nouveau, il sera demandé, en cas d'expropriation à M. le Préfet de constater l'urgence à prendre possession des biens expropriés comme le permettent les articles L. 232-1 et 2 et R. 232-1 et suivants du code de l'expropriation.

Le présent dossier d'enquête publique et parcellaire s'inscrit dans cette procédure.

4. Caractéristiques de la commune d'Avanne-Aveney

4.1. Localisation

Avanne-Aveney, commune membre de *Grand Besançon Métropole* se trouve au sud-ouest de la ville de Besançon dont elle est limitrophe.

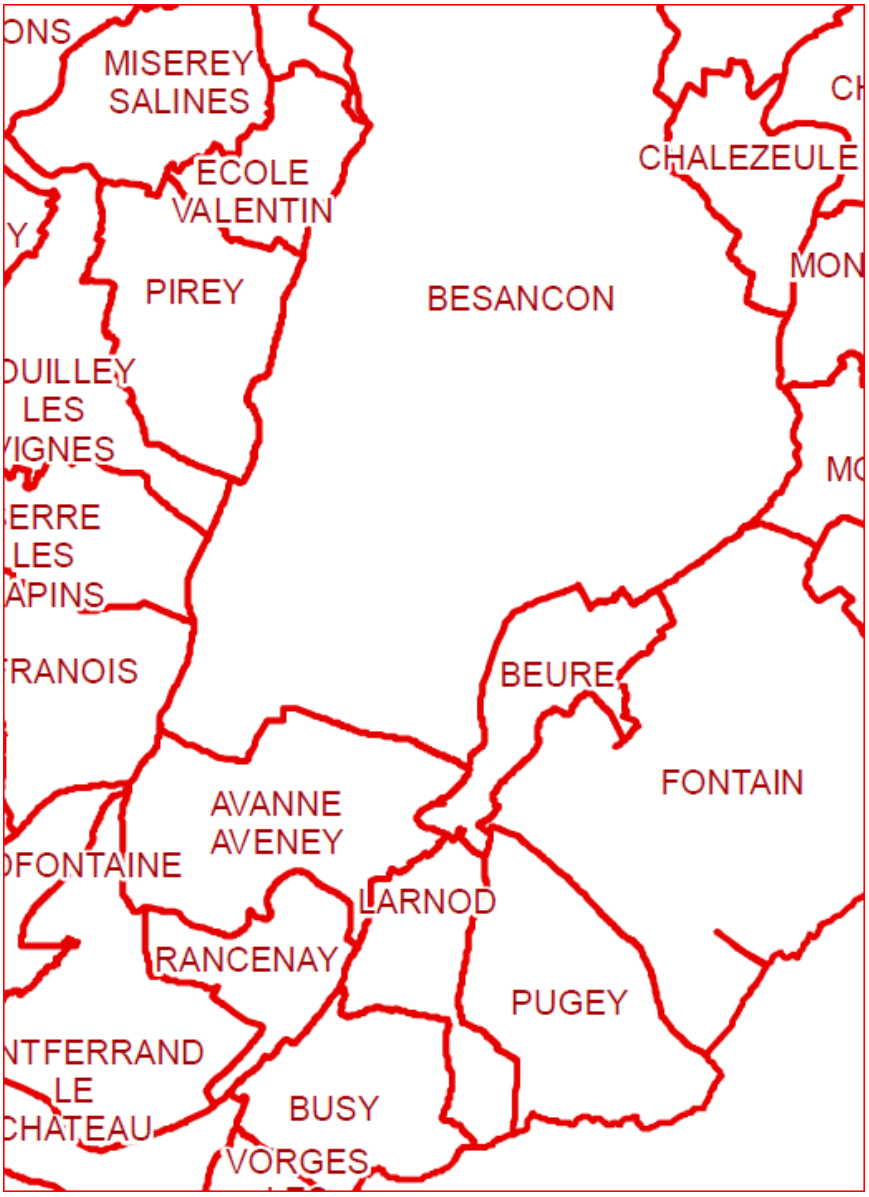

Il s'agit d'une commune péri-urbaine liée à la dépendance économique de Besançon (emplois, commerces), qui subit une pression foncière manifeste sur les dernières zones urbanisables et qui présente les caractéristiques et un fonctionnement social qui tendent à se rapprocher d'une population de type urbain [3].

Le développement d'Avanne-Aveney et sa proximité de la ville-centre, lui valent d'être identifiée comme "commune dite périphérique", au sens de l'armature urbaine du SCOT de l'agglomération bisontine approuvé le 14 décembre 2011.

[3] Extrait rapport de présentation du PLU en vigueur - page 149

Un statut de commune périphérique au sens du SCOT

Les communes de l'armature urbaine

Type de commune de l'armature urbaine	Nom des communes
Ville centre	Besançon.
Communes relais	Saint-Vit, Saône.
Commune relais en devenir	Devecey.
Communes périphériques	Avanne-Aveney, Beure, Chalezeule, École-Valentin, Thise, Franois, Miserey-Salines, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Serre-les-Sapins.
Communes équipées	Bouclans, Roulans, Emagny, Recologne.
Communes gare/halte ferroviaire	Auxon-Dessous, Auxon-Dessus, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Mamirolle, Montferrand-le-Château, Morre, Novillars, Roche-Lez-Beaupré, Torpes, Laissey, Byans-sur-Doubs.

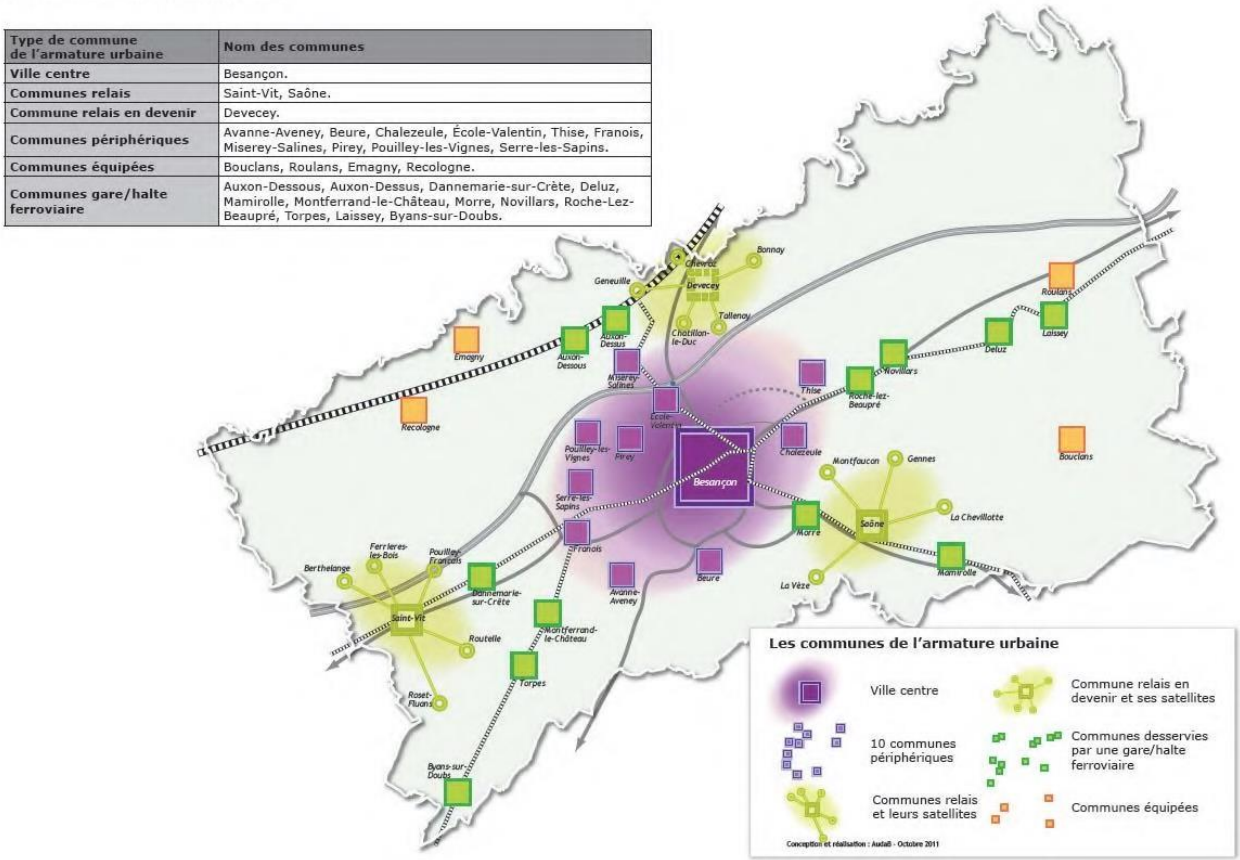

Il s'agit d'une commune :

- située au cœur de l'agglomération bisontine à laquelle le PLH et le SCOT fixent des objectifs à atteindre en lien avec la volonté de limiter les extensions urbaines des couronnes périphériques les plus éloignées ;
- disposant d'un très bon niveau d'équipement, desservie par les transports en commun ;
- située à proximité des grands pôles d'emploi de l'agglomération.

A ce titre, le parti d'aménagement retenu par le Plan Local d'Urbanisme, (PLU) approuvé en 2018, s'appuie sur la perspective que la commune puisse accueillir une partie de la croissance démographique de l'agglomération et se doter d'équipements et de services adaptés.

4.2. Population

Avanne-Aveney compte une population totale de 2258 habitants. (source INSEE) [4] [5].

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	899	1 374	1 826	1 870	1 903	2 375	2 306	2 244
Densité moyenne (hab/km²)	104,3	159,4	211,8	216,9	220,8	275,5	267,5	260,3

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

Données INSEE 2021

Commune d'Avanne-Aveney (25036)

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	**297**	**392**	**535**	**585**	**662**	**835**	**857**	**887**
Résidences principales	259	346	466	545	620	809	812	833
Résidences secondaires et logements occasionnels	26	30	27	24	15	10	5	7
Logements vacants	12	16	42	16	27	16	40	47

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

Données INSEE 2021

Le scénario retenu pour fonder les orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD du PLU se fonde sur une prolongation du développement identifié depuis 1980 et prévoit atteindre une population de 2650 habitants en 2029 [6].

Cet objectif est atteignable en raison des projets en cours :
- la construction de 17 logements en collectifs par Néolia prévue (en 2022). Le permis est d'ores et déjà déposé ;
- la construction d'un lotissement comprenant 25 maisons individuelles (en cours) en 2022 ;
- un permis d'aménager accordé pour 3 tranches : un permis de construire est déposé pour 17 logements correspondant à la tranche 1. Attente de permis de construire pour 2 autres tranches regroupant 68 logements supplémentaires (projet JC MAS – Chays).

[4] au 01/01/2022
[5] 887 logements en 2021
[6] Extrait rapport de présentation PLU

Le scénario retenu correspond à une prolongation du développement connu par la commune depuis les années 80. Ce scénario entre dans le cadre des attentes du PLH.

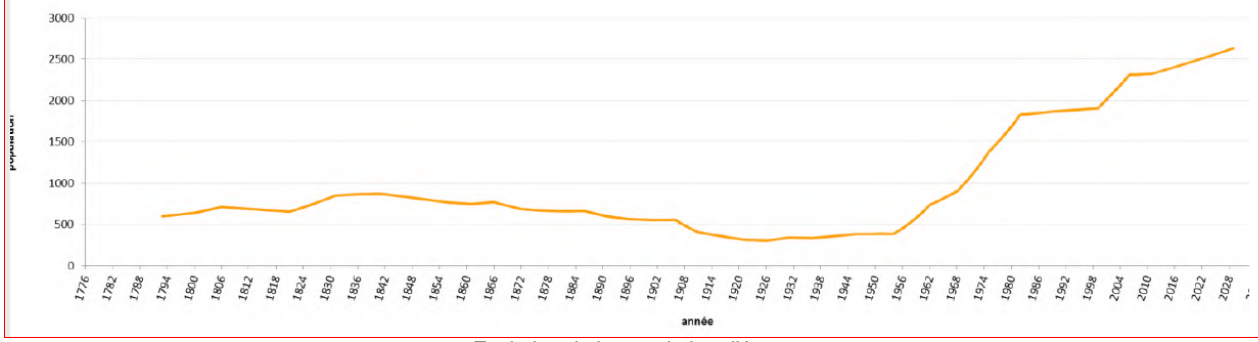

Evolution de la population d'Avanne-Aveney

1.1.1. 2 650 habitants à l'horizon 2029

- Accroissement annuel de + 0.7 %
- 330 habitants supplémentaires en 15 ans

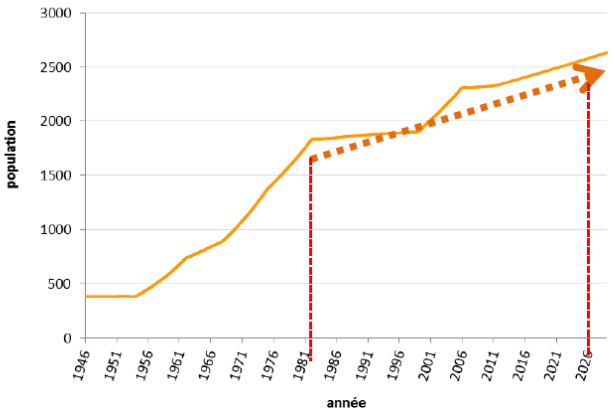

1.1.2. Les objectifs et enjeux de cet accroissement :

- Assumer « sa part » dans l'accueil de nouveaux ménages au sein d'une agglomération en constant accroissement
- Participer à son échelle au « renforcement » de la capitale franc-comtoise
- Assurer le renouvellement d'une population qui tend à vieillir
- Assurer la pérennité des équipements scolaires
- …..

PLU Avanne-Aveney _ Rapport de présentation 267

5. Nécessité de créer un nouveau cimetière

5.1. Le cimetière existant saturé

5.1.1. Localisation et surface

La commune dispose actuellement d'un cimetière ancien situé au centre du village, à l'angle de la rue de l'Eglise et de la rue des Cerisiers. Cet équipement probablement aménagé en 1831, en même temps que l'église, est aujourd'hui situé à l'intersection de 3 voies, en secteur urbanisé. Il occupe une surface de 2800 m², close par un mur d'enceinte.
Dans ce contexte, son extension n'est pas envisageable.

Cimetière actuel - rue de l'Eglise

5.1.2. Composition

Ce cimetière comporte des espaces dédiés aux inhumations (sépultures) et des espaces cinéraires, il comprend notamment, des tombes pleine-terre, des caveaux, des columbariums, des cavurnes, un puits de dispersion et un ossuaire.

Il se compose de deux zones :

-**Une zone basse**
Elle correspond au cimetière historique qui comprend des concessions de surfaces et de durées variables ainsi que des emplacements pleine-terre (terrain commun), dont le délai de rotation est de 8 ans.
L'espace cinéraire est situé à l'intérieur de cette zone.

-Une zone haute
Répartie en carrés portant des lettres de A à G :
Les carrés A-D-E-F : constitués de caveaux concédés cinquantenaires ou perpétuels ;
Les carrés B - C : composés de concessions en pleine terre, trentenaires ;
Le carré G : correspondant à des concessions en pleine terre pour une durée de 15 ans minimum.

Le choix de l'inhumation reste privilégié pour l'instant à Avanne-Aveney.

5.1.3. Une capacité d'accueil insuffisante

La durée des concessions consenties par la commune au sein du cimetière existant varie de 30 à 50 ans. Certaines concessions font l'objet de titres perpétuels, ce type de concession limite les possibilités de renouvellement des espaces.

En pratique, il reste aujourd'hui, 7 places de columbarium et 2 cavurnes disponibles au niveau du cimetière bas, et 2 caveaux et 5 emplacements «pleine terre» au niveau du cimetière haut.

Au vu du nombre de plus en plus restreint d'emplacements, une procédure de reprise de concessions en état d'abandon a été menée à son terme. Elle concerne 21 tombes. La consultation pour un marché de travaux d'exhumation est en cours de lancement.
Le puits de dispersion existant est aujourd'hui saturé. La création d'un puits supplémentaire s'avérera donc nécessaire.

5.2. Les obligations légales

Aux termes des dispositions de l'article L.2223-2 du code général des collectivités territoriales le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.
Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes

Le cimetière existant ne permet plus à la commune de faire face à ses obligations en termes d'inhumations telles que prévues par la loi.
En outre, sa localisation à l'intersection de trois voies et en secteur urbanisé ne permet pas l'aménagement d'une extension adaptée aux besoins communaux.

Pour anticiper cette situation, la commune, a dès 2011, envisagé la création d'un nouvel équipement**.**

6. Le projet d'aménagement d'un nouveau cimetière

6.1. Le choix d'un lieu d'implantation : les variantes étudiées

6.1.1. Une réflexion menée initialement dans le cadre du POS

La commune a réfléchi à la création d'un nouveau cimetière, dès 2011. A cette époque, l'idée d'aménager un nouveau cimetière a été intégrée à une réflexion plus globale portant sur la création de nouveaux équipements communaux sur le territoire (salle polyvalente notamment).

Dans ce contexte, la commune a pris le parti de réunir, sur un même site trois fonctionnalités complémentaires, afin de mutualiser les équipements et d'en optimiser la gestion :

- un complexe polyvalent [7] ;

- une possibilité d'extension ultérieure vers un gymnase ;

- un nouveau cimetière communal pour offrir une solution alternative au cimetière existant.

Des parkings, une voirie d'accès et des modalités de gardiennage partagé devant accompagner le projet.
Le bulletin municipal, diffusé en août 2011 [8] , fait état des arguments et des contraintes qui ont prévalu à cette réflexion :

- *un équipement proche du village, relativement isolé par rapport à la ville pour raison de tranquillité et suffisamment éloigné des habitations pour éviter les nuisances, situé hors des zones inondables et hors des secteurs déjà urbanisables inscrits dans le PLU.*

Eu égard à ces contraintes, il a dans un premier temps été retenu un site localisé à l'entrée de la commune, desservi depuis la Rue des Cerisiers et positionné à l'arrière du lotissement situé rue de la Courbe Roye.
Pour sa réalisation, le projet préalablement soumis à concertation de la population nécessitait une adaptation du plan d'occupation des sols, document d'urbanisme alors en vigueur.

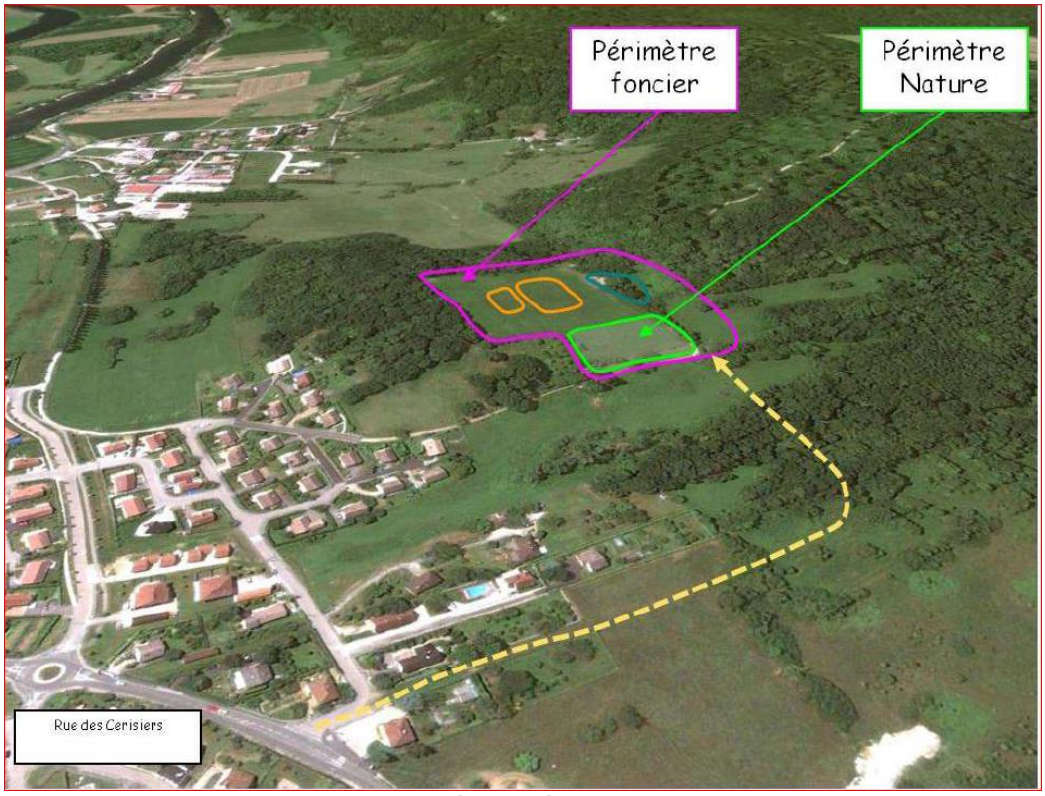

Ancien projet 2011

[7] avec salle principale fractionnable, halls, vestiaires, salles de réunion, logement du gardien, atelier de maintenance
[8] consultable sur le site web communal

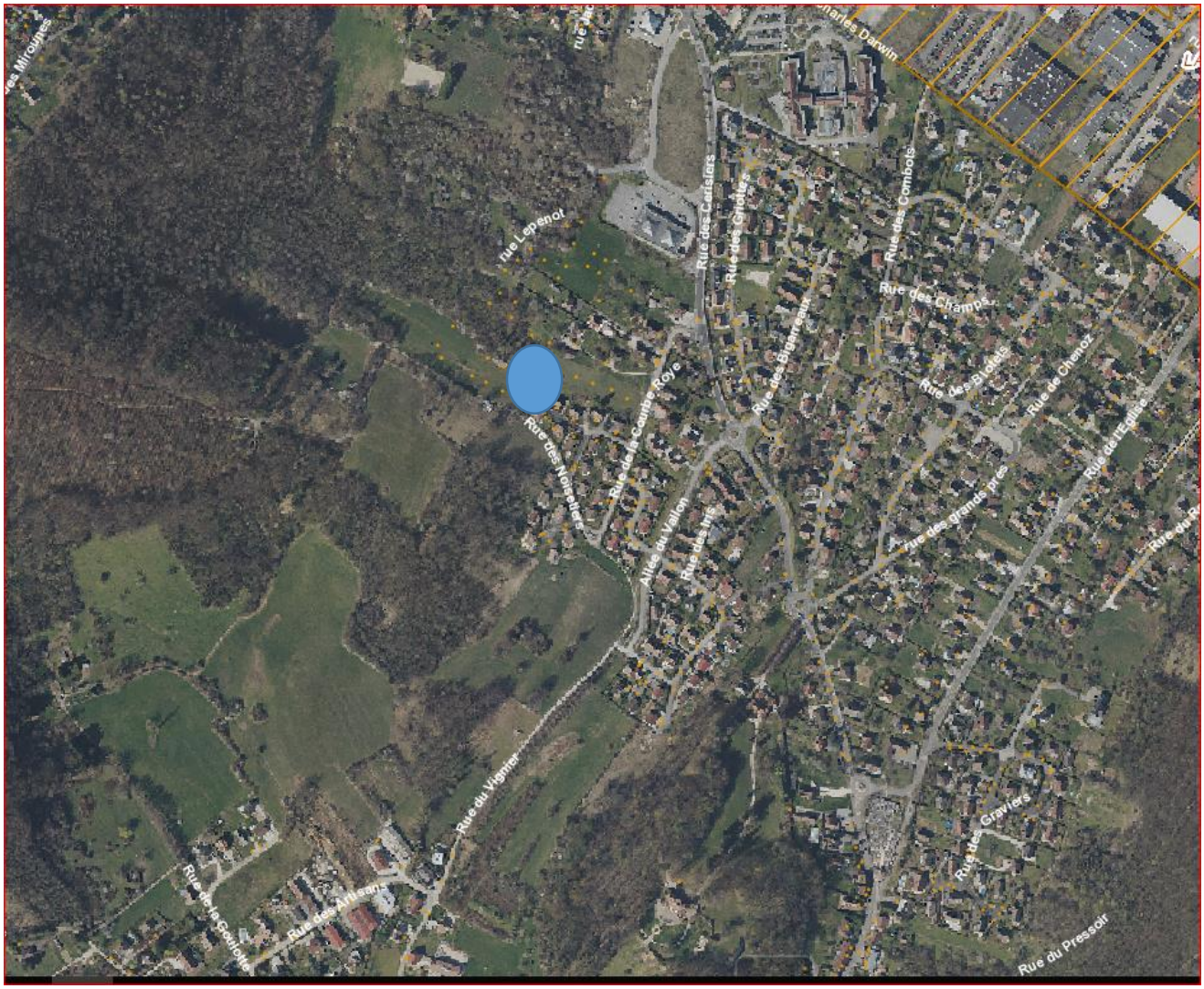

6.1.2. Révision du POS communal en Plan Local d'Urbanisme

Par suite, le conseil municipal d'Avanne-Aveney a par délibération du 20 décembre 2013, décidé d'engager la procédure de révision de son POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU).
En plus de la nécessité de mettre en conformité le document en vigueur avec le SCOT du Grand Besançon et la loi Grenelle, le fait de « *Permettre la création d'extensions urbaines et d'équipements collectifs d'intérêt général (salle polyvalente, cimetière gymnase*) », a figuré parmi les objectifs qui ont motivé la révision générale du POS en PLU [9].
Le nouveau PLU a été approuvé le 24 mai 2018.

Cette révision a été l'occasion de repenser le développement et l'aménagement du territoire dans son ensemble, au regard de la compatibilité du PLU avec les normes supérieures (SCOT PLH et PDU) et de sa conformité avec les nouvelles mesures législatives en vigueur[10].

[9] Cf. page 21 du rapport de présentation du PLU approuvé le 24 mai 2018
[10] Législation en matière d'urbanisme et d'environnement

Le territoire communal est en territoire contraint. Cette évolution s'est notamment traduite par une **réduction des surfaces « urbaines »** et « **à urbaniser »**, afin de limiter la consommation de l'espace et l'étalement urbain, ainsi qu'en une meilleure prise en compte de l'environnement, des risques et des besoins en déplacement [11].
Dans ce contexte plus général, un nouveau site a été retenu pour établir la future salle polyvalente [12], le projet de gymnase, l'aménagement d'un nouveau cimetière et d'espaces de stationnements adaptés, (dont un parking intermodal bus, vélos et co-voiturage).
Ces équipements s'articulent avec un projet de développement du secteur dit « du Vignier », nouveau quartier, et avec une liaison qui permettra à terme de relier la Rue du Vignier à l'Allée du Vallon, au village.

Le nouveau site dédié aux équipements publics, situé " Chemin du Vignier " au lieudit "derrière Chaillot" est désormais classé en zone **1AUEq** du PLU communal[13]
Cette zone de 2,20 hectares a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation au PLU communal dite "zone de Chaillot"[14].

Zone 1AUEq « derrière Chaillot »

[11] Cf. page 291 du rapport de présentation du PLU – paragraphe 6.2. « Des extensions urbaines dictées par les contraintes et enjeux environnementaux »
[12] Projet communal
[13] Cf annexe 2 de la présente notice explicative : pièces du PLU
[14] Cf. page 27 de l'annexe 3 du PLU approuvé le 24/05/2018 – « Orientation d'aménagement et de programmation du PLU »

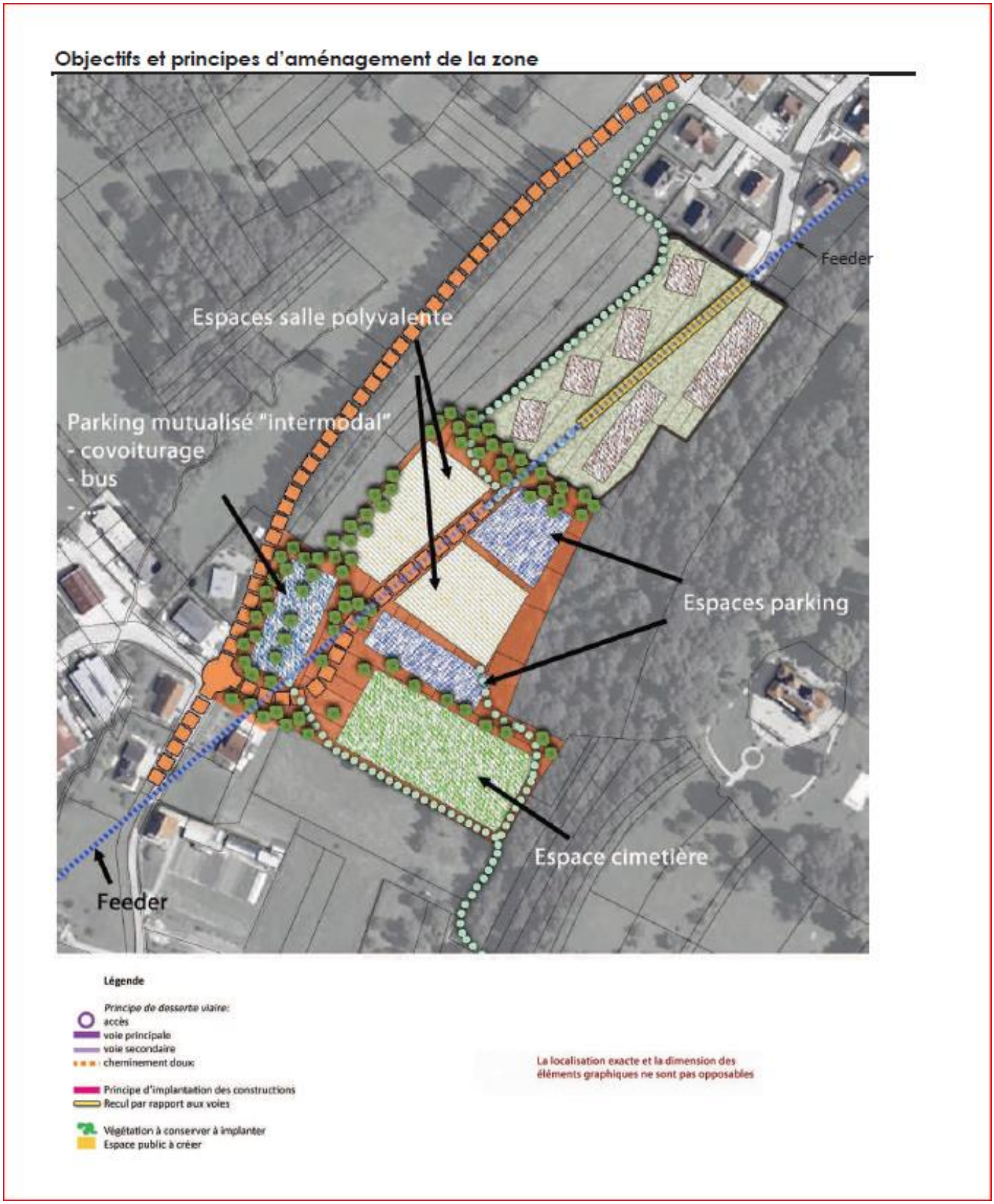

Zone 1AUEq : orientation d'aménagement et de programmation

6.1.3. Le site retenu

Le futur cimetière d'Avanne-Aveney sera implanté au sud de la zone 1AUEq au lieu-dit« derrière Chaillot », entre la zone artisanale de la Goulotte et le Château, sur le versant Est du vallon. Il portera sur des propriétés appartenant au domaine privé de la commune et sur des propriétés privées à acquérir.

- Parcelles communales : AE 18p, AE 338, AE 339, AE 343p et AE 29p ;
- Parcelles intercommunales : AE 17 et AE 15p
- Parcelles privées : AE 22p, AE 23p , AE 10p, AE 12p, AE 13p, AE 14p, AE 31p, AE 30p et AE 28p.

Il occupera donc une partie du coteau boisé, situé en contre-bas du château d'Avanne.

Cet espace qui correspond à d'anciens vergers est actuellement pour partie en friche ou utilisé comme jardin individuel.
Il est directement accessible par la Rue de Vignier.
L'altitude du site est comprise entre 237 et 250 m environ.
La pente moyenne du versant sur ce secteur est comprise entre 5 à 20 % environ.

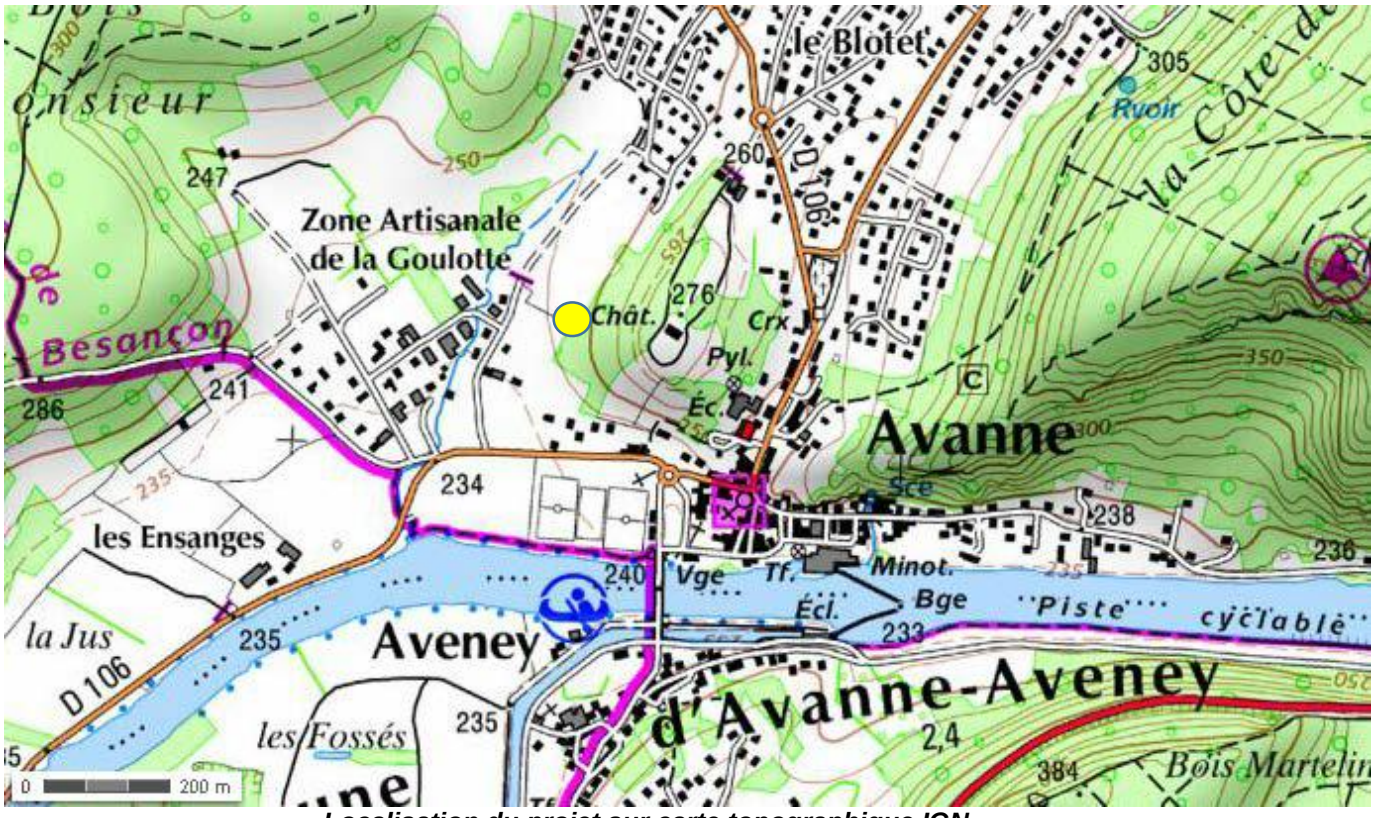

Localisation du projet sur carte topographique IGN

L'implantation choisie est le résultat de contraintes techniques et fonctionnelles liées au site :
- au Sud, la limite de la zone 1AUEq ;

- à l'Est la pente naturelle du terrain, qui s'accentue au fur et à mesure de l'éloignement de la route et devient incompatible avec la création d'un cimetière ;

- au Nord-Ouest, la présence d'une canalisation d'eau potable (feeder) grevée de part et d'autre d'une servitude d'inconstructibilité ;

- au Nord, l'espace est dédiée à d'autres équipements publics tels que gymnase, salle polyvalente, définis dans l'OAP de la commune.

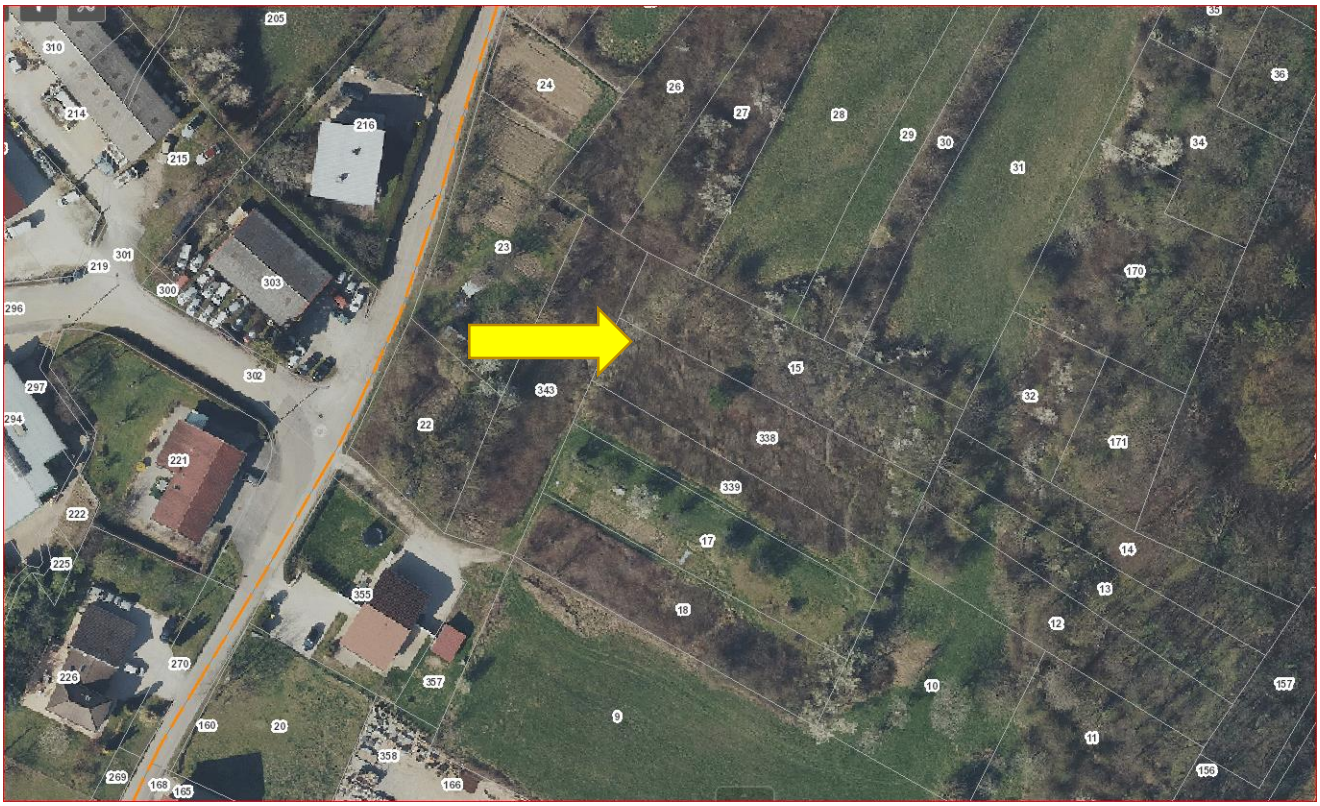

Site et parcellaire concerné (cf. plans de situation et dossier d'enquête parcellaire)

6.2. Analyse du besoin - Une étude d'opportunité confiée au CAUE en janvier 2020

Eu égard à l'urgence de se conformer à la réglementation en matière funéraire, la commune a confié au CAUE une étude afin d'évaluer la capacité utile du nouveau cimetière. Cette expertise a fait l'objet d'actualisation pour tenir compte des années 2020 et 2021.
D'après les données statistiques obtenues sur la période 2014 - 2021, le nombre d'inhumations annuelles dans la commune est en moyenne de 8,62. Le nombre de crémation est de 3,62 par an.
Ces chiffres ont eu tendance à augmenter sur les dernières années.

6.2.1. Evolution du nombre d'inhumations et de dépôts de cendres

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Inhumations	2	4	6	11	8	10	15	11	11
Crémations	2	3	8	4	3	5	2	2	5
TOTAL	4	7	14	15	11	15	17	13	16

6.2.2. Vieillissement de la population

Les données relatives à la répartition de la population par catégorie d'âge indiquent que la part des personnes âgées de plus de 60 ans est en évolution positive constante depuis 2008, tandis que toutes les catégories d'âge inférieures connaissent une part décroissante :

Population par grandes tranches d'âges (source INSEE)

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	**2 375**	**100,0**	**2 306**	**100,0**	**2 244**	**100,0**
0 à 14 ans	404	17,0	394	17,1	339	15,1
15 à 29 ans	354	14,9	319	13,8	255	11,4
30 à 44 ans	387	16,3	336	14,6	329	14,7
45 à 59 ans	506	21,3	455	19,7	423	18,9
60 à 74 ans	356	15,0	418	18,1	446	19,9
75 ans ou plus	368	15,5	384	16,6	452	20,1

Il en résulte une hausse statistique du besoin en opérations funéraires sur le territoire d'Avanne-Aveney.
Par ailleurs, bien que la pandémie de Covid-19 ait été synonyme de surmortalité impactant les statistiques des inhumations et crémations, la moyenne qui prévalait avant la pandémie avait déjà connu un sursaut sensible. L'évolution entre les années qui précédent et celles qui suivent 2016 est éloquente : on passe du simple au double, voire au triple pour l'écart le plus important.
Sur les années pré-pandémiques 2016 à 2019 inclus, la moyenne des inhumations et crémations est de 14 contre 5 les années précédentes.

6.2.3. Présence de structures d'accueil pour personnes âgées et d'un crématorium sur le territoire communal

Avanne-Aveney présente, en outre, la particularité d'accueillir sur son territoire un établissement d'hébergement pour personne âgées dépendante (EHPAD) d'une capacité de 179 lits, d'un centre de séjour longue durée d'une capacité de 91 lits auxquels s'ajoutent 10 places d'accueil temporaire, ainsi qu'un crématorium en cours d'agrandissement. [15]

Les personnes décédées ou incinérées dans ces établissements ont la possibilité de se faire inhumer au cimetière d'Avanne-Aveney, ce qui a pour incidence d'augmenter les besoins d'accueil du cimetière.

Pour rappel

En vertu de l'article L. 2223-3 du CGCT, une sépulture dans le cimetière communal est due :
-aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile;
-aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune;
-aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille;
-aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune.
Dans une telle situation, le maire ne peut refuser l'inhumation dans le cimetière communal.

6.2.4. Evaluation du besoin

Par extrapolation, compte tenu des données démographiques, du développement attendu de la commune et des statistiques relatives aux inhumations, il est possible d'envisager 14 décès par an en moyenne (soit 70 décès pour 5 ans), dont :

- 45 inhumations
- 20 crémations

En considérant la surface usuelle occupée par une tombe, y compris la surface dédiée aux accès, circulations et équipements réglementaires, une surface de **350 m²** serait nécessaire pour couvrir les besoins en inhumations des 5 prochaines années.

Avec une emprise d'environ **3800 m²,** le projet de cimetière permettra de couvrir les besoins pour les **50 à 60 prochaines années,** tout en intégrant les divers équipements nécessaires à son bon fonctionnement.

[15] Pour un ordre d'idée, l'EHPAD a recensé 105 décès en 2020 et 50 décès au 30/09/2021

7. Le projet

7.1. Consistance du projet

Le projet consiste en l'aménagement

-d'un cimetière clôturé d'une surface de 3771 m², composée de deux terrasses, (partie basse et partie haute) ;

- de deux aires de stationnement d'une surface totale de 1488 m² (1146 m² en partie basse et 342 m² en partie haute) ;

- d'une voirie d'accès de 1439 m².

Soit un total de 6698 m².

Il nécessitera des travaux de :

- Défrichement ;
- Terrassements généraux et mises à niveau ;
- Pose d'un réseau de drainage des eaux pluviales souterraines et de ruissellement ;
- Pose d'un réseau de drainage des eaux organiques ;
- Pose d'un réseau d'eau potable et d'un réseau d'éclairage public ;
- Réalisation de plateformes adaptées aux sépultures, et d'allées de circulation [16] ;
- Réalisation d'escaliers et de maçonneries (avec mur de séparation entre les parties hautes et basses du cimetière) ;
- Aménagements d'espaces funéraires mis à disposition de la commune : emplacements pour les tombes, caveaux, espaces cinéraires, puits de dispersion ;
- Création d'un ossuaire et d'un caveau provisoire double ;
- Pose de portails et d'une clôture périphérique ;
- Aménagements paysagers : plantation d'arbres, de pelouses et d'une haie périphérique ;
- Pose de mobiliers : bancs, potelets, corbeilles, panneau d'information….

7.1.1. Le cimetière

Une capacité pour les 50 à 60 prochaines années

La capacité du nouveau cimetière permettra l'accueil d'environ 370 tombes et caveaux, ainsi que de 150 cavurnes, correspondant à une occupation des concessions pour les 50 à 60 prochaines années.

[16] Nivelage du terrain, terre végétale et engazonnement

Un aménagement en terrasses adapté à la configuration du site

Le projet s'inscrit sur un coteau.

Pour s'adapter de façon optimale la pente du terrain, le cimetière sera aménagé en deux terrasses délimitées par un mur de soutènement de 68 mètres de long et d'environ 2,50 mètres de hauteur.

Un second mur d'une longueur de 80 mètres sera construit au fond de la terrasse supérieure. Les deux terrasses disposeront chacune de leur accès propre en lien avec les parkings, et seront reliées entre elles par des escaliers et une rampe de faible pente.

Les circulations à l'intérieur du cimetière seront possibles grâce à deux allées principales carrossables de 4,00 mètres de large, ainsi que grâce à des allées secondaires plus étroites, formant un quadrillage. La largeur de ces allées variera entre 1,70 et 3,00 mètres et leurs pentes seront compatibles avec la réglementation PMR (pente en long inférieure ou égale à 5% et pente en travers inférieure ou égale à 2%).

Des îlots rectangulaires seront ainsi délimités, pour accueillir selon les besoins : des caveaux, des tombes, des cavurnes.
Les columbariums seront implantés devant les murs de soutènement.

Au sud, une partie du cimetière sera entièrement arborée, formant un petit parc, pour y recevoir le jardin du souvenir.
Sur le reste du site, des arbres seront plantés, donnant au lieu un aspect paysager propice au recueillement et permettant une meilleure intégration dans l'environnement boisé de cette partie du village.
Au total ce seront 18 arbres de différentes espèces qui seront plantés dans l'enceinte du cimetière.

Le cimetière sera entièrement délimité par une clôture et une haie plantée.

Un système d'adduction d'eau avec deux fontaines, et un système de drainage des eaux pluviales et usées sera également mis en place.

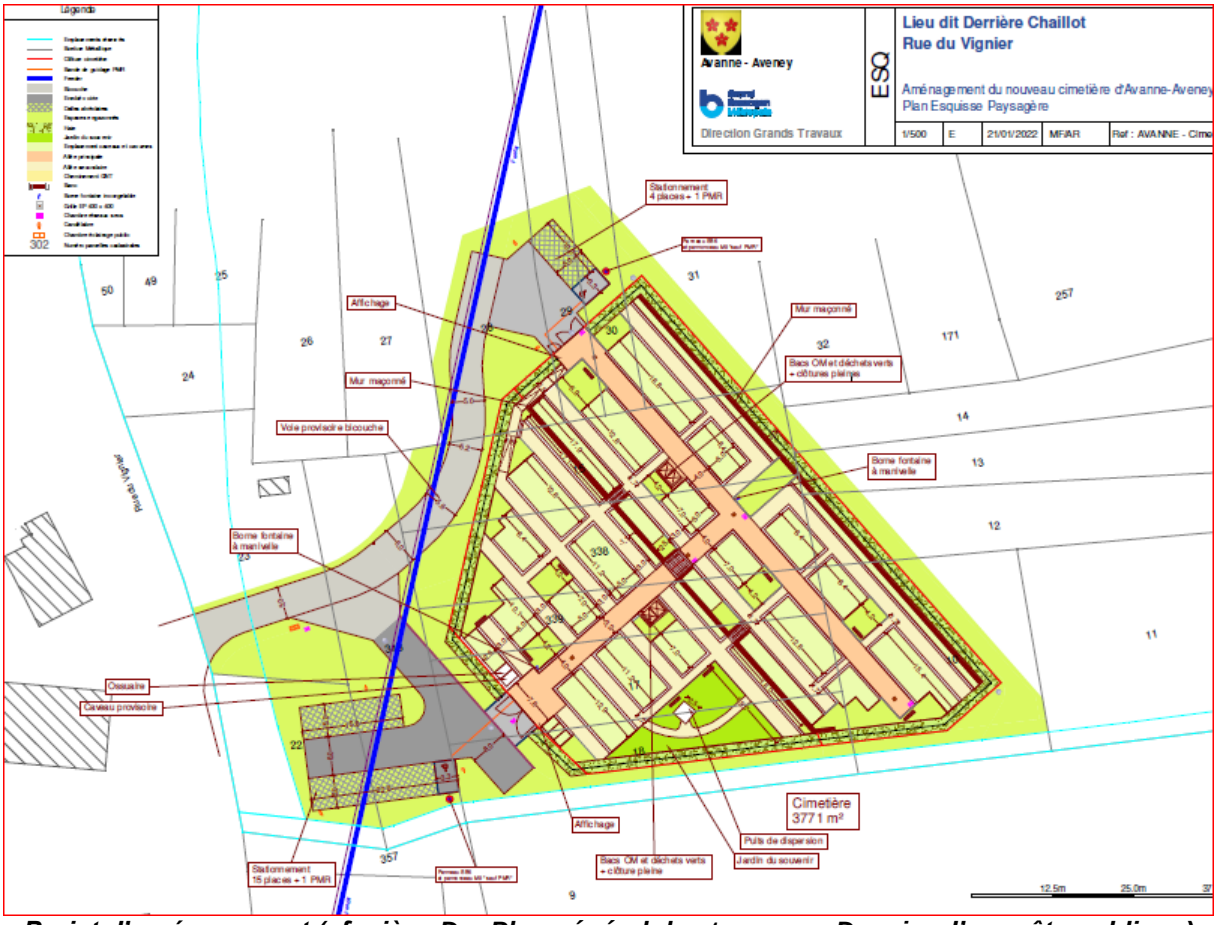

Projet d'aménagement (cf. pièce D - Plan général des travaux - Dossier d'enquête publique)

Composition du cimetière
Allées
Espaces pour sépultures (caveaux, tombes)
Espaces cinéraire (cavurnes, columbarium)
Puits de dispersion
Jardin du souvenir
Ossuaire
Points d'eau
Aménagements paysagers

7.1.2. Aires de stationnement et accès

A l'ouest (en partie basse) et au nord (en partie haute) seront aménagés deux parkings de 16 et 5 places, dont une place réservée au PMR pour chacun.
Les stationnements non-PMR seront revêtus de matériaux perméables et bordés d'arbres.
Dans un premier temps, une voie de circulation provisoire sera aménagée pour relier le cimetière à la Rue du Vignier.

Elle sera par la suite réalisée sous sa forme définitive lorsque les projets communaux de salle polyvalente et de gymnase seront engagés.

Pour sa bonne intégration dans le site, une attention particulière sera portée sur la qualité paysagère de la future voie, avec la plantation de nombreux arbres d'alignement.

8. Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants sont décrites en **pièce E** du présent dossier.

Cf. pièce E caractéristiques des ouvrages les plus importants

9. Appréciation sommaire des dépenses

- Etudes 10 000,00 € TTC
- Travaux 880 000,00 € TTC
- Acquisitions foncières 70 500,00 € TTC [17]
- Total 960 500,00 € TTC

Cf. pièce F appréciation sommaire des dépenses

10. Insertion du projet dans l'environnement

Comme précédemment indiqué, le site choisi pour établir les futurs équipements publics classé en zone 1AUEq lors de l'élaboration du PLU communal, a notamment été retenu en considération :

- de la nécessité de réduire des surfaces « urbaines » et « à urbaniser », afin de limiter la consommation de l'espace et l'étalement urbain ;

- d'une meilleure prise en compte de l'environnement et des risques ;

- des besoins en déplacement [18].

10.1. Evaluation environnementale

Le projet de cimetière n'est pas soumis à étude environnementale au titre du code de l'environnement.
Un diagnostic de présence ou d'absence de zones humides, complété d'un inventaire floristique et faunistique [19] a néanmoins été réalisé.

Cf. pièce H diagnostic environnemental

[17] Estimation sommaire et globale France Domaine du 9/07/21

[18] Cf. page 291 du rapport de présentation du PLU – paragraphe 6.2. « Des extensions urbaines dictées par les contraintes et enjeux environnementaux ».

[19] définies conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er /10/2009.

Les périodes de travaux seront adaptées afin de tenir compte des phases de reproduction.
Une haie paysagère périphérique et la plantation d'une trentaine d'arbre sont prévues, (*cf. sur ce point paragraphe10.5 - Aménagements paysagers et reconstitution arbustive).*

10.2. Protections réglementaires

Le projet n'impacte pas de périmètre de protection environnementale.

Arrêté de biotope

La commune est concernée par un arrêté de protection de biotope :

- l'APB : «Corniches et Calcaires du Doubs » à Avanne-Aveney.

Le projet n'impacte pas cet espace protégé.

ZNIEFF

La commune d'Avanne-Aveney compte deux ZNIEFF de type 1 [20].
Le projet est situé en dehors du périmètre des ZNIEFF identifiées sur le territoire de la commune.

Zone Natura 2000

Le projet n'impacte pas de zone NATURA 2000.
Les zones NATURA 2000 les plus proches sont situées dans un rayon de 5 km à 10 km. Il s'agit des sites suivants :

- Site de la vallée de la Loue et du Lison ;
- Site Côte de Château-Le-Bois et Gouffre de Creux à Pépé (massifs forestiers).

Périmètre de protection des monuments historiques

L'église est inscrite au titre des monuments historique par arrêté du 5 mars 1998.
Les parcelles concernées sont situées en dehors du périmètre de protection de l'église (monument historique).

Site classé et inscrits

Deux sites inscrits sont présents sur le territoire : le site dit du Rocher de Valmy et de Martelin d'Avanne, et le plan d'eau du Doubs.
Les parcelles concernées par le projet sont situées en dehors des périmètres de protection de ces sites.

Captage en eau potable

Il n'y a pas de captage d'eau potable sur le territoire.
Le projet n'impacte pas de captage en eau potable.

PPRI (plan de protection du risque inondation)

La commune est concernée par le plan de protection du risque inondation du Doubs Central prescrit le 08/06/2001 et approuvé le 28/03/2008.

[20] ZNIEFF de type 1 « Collines de Planoise » et « Cote du Doubs aux environs de Besançon »

Les parcelles concernées par le projet sont situées en dehors du périmètre des servitudes instaurées par le PPRI.

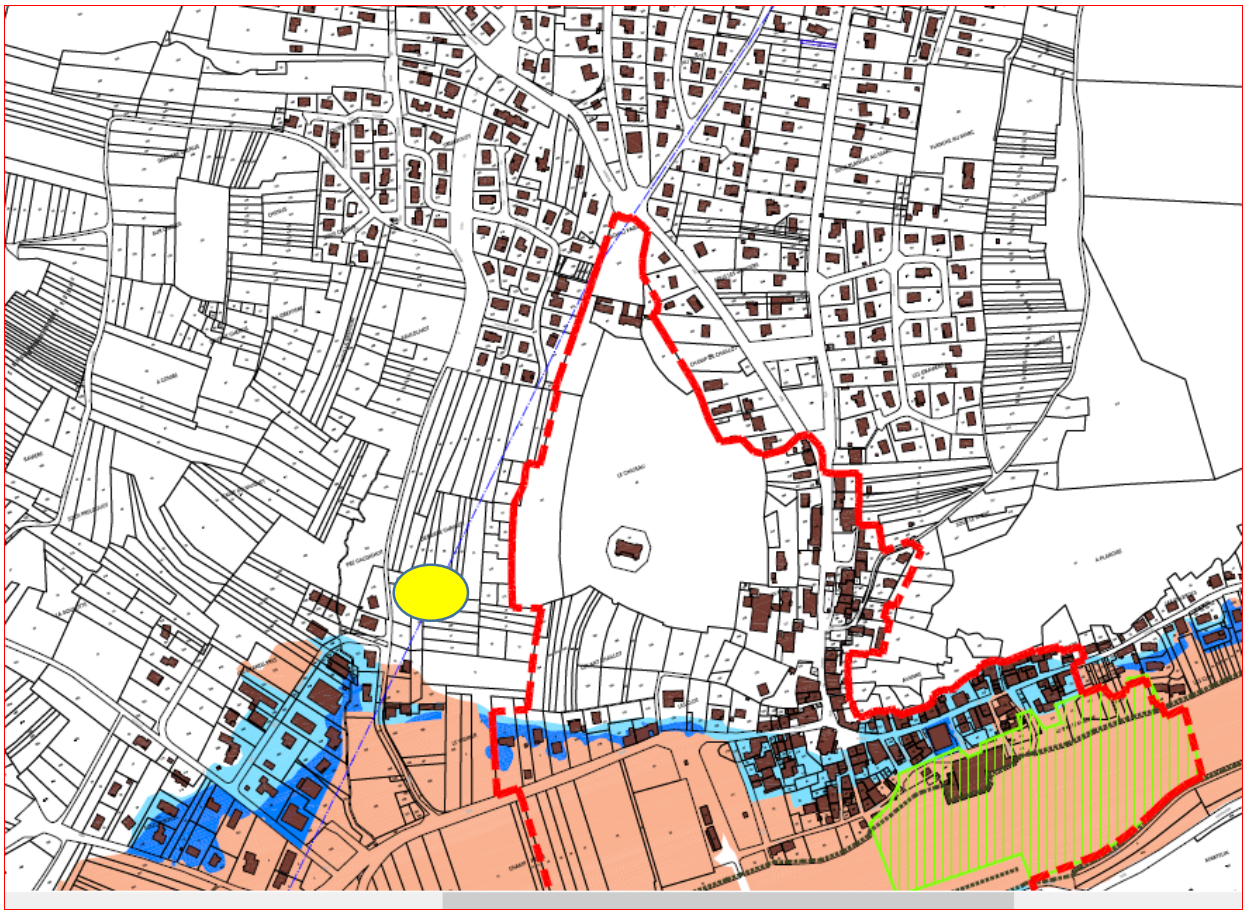

Extrait du plan de servitudes annexé au PLU

Archéologie

Le territoire communal fait l'objet d'un arrêté préfectoral de définition d'une zone de préemption de prescription d'archéologie préventive (arrêté n°2018- 432).

Cet arrêté mentionne que le territoire communal forme dans sa totalité une zone de préemption de prescription d'archéologie préventive dont le seuil est fixé à 5000 m². Les prescriptions archéologiques seront instruites par la DRAC lors du dépôt de la déclaration préalable.

ARRÊTE

Article 1er : Le territoire de la commune d'Avanne-Aveney forme, dans sa totalité, une zone de présomption de prescriptions archéologiques, dont le seuil est fixé à 5 000 m² (terrain d'assiette). A l'intérieur de ce territoire, une zone plus restreinte est définie, dont le seuil est fixé à 0 m², correspondant au château médiéval. L'emprise de ces zones est matérialisée dans les deux documents graphiques joints.

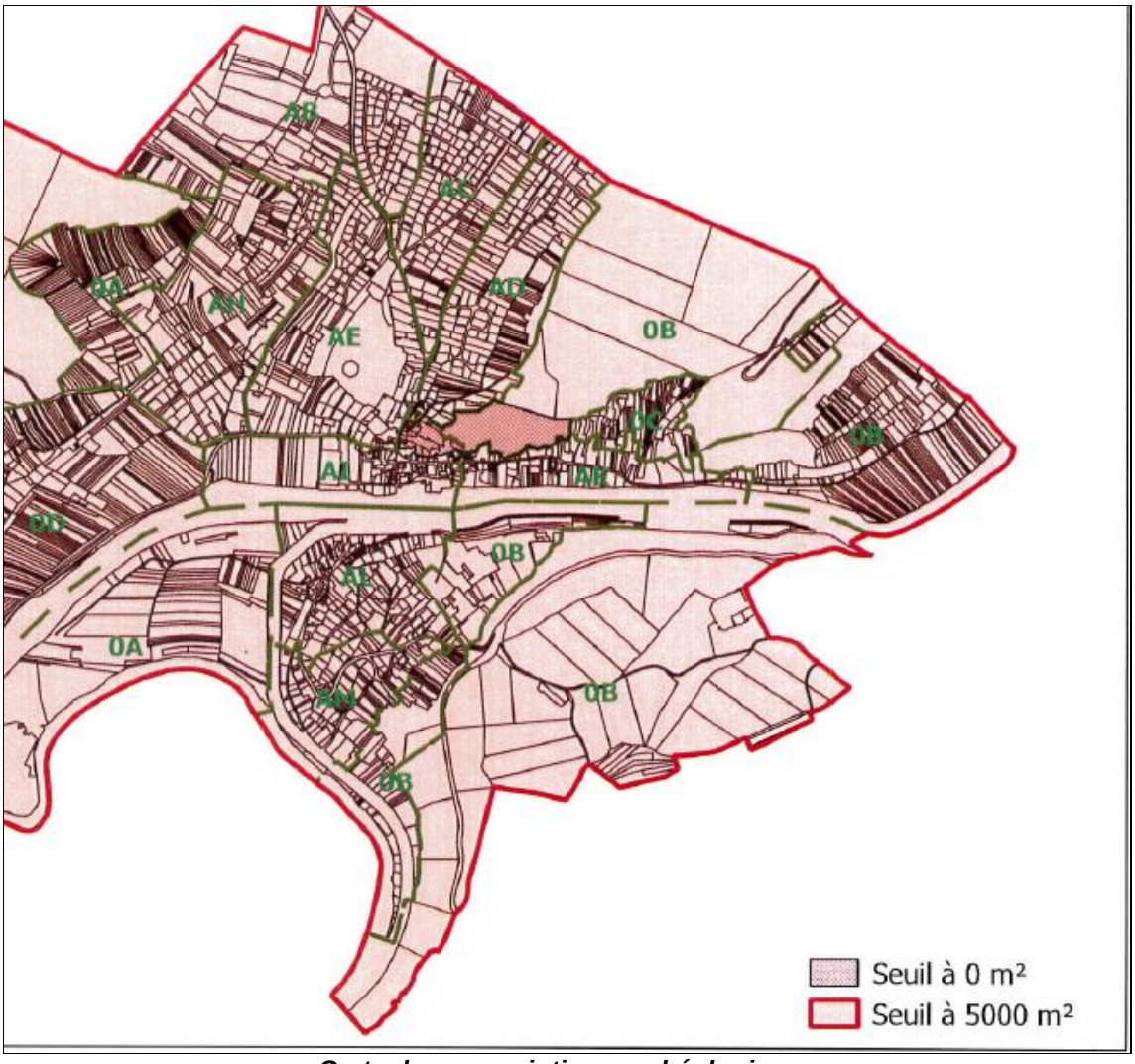

Carte des prescriptions archéologiques

10.3. Etude hydrogéologique

Le projet de cimetière a fait l'objet d'**une étude hydrogéologique** réalisée par le cabinet Reilé - Etudes Conseils Aménagements - 7 rue Paul Dubourg - 25720 Beure, en 2016.

Les investigations avaient notamment pour objet de constater la présence ou l'absence d'eau à une profondeur équivalente à 1 m du fond des futures sépultures.
Les terrains rencontrés sont des terrains marneux.
L'étude menée conclut à une faible perméabilité du sol.

Une nouvelle **étude hydrogéologique** a été réalisée sur la période 2022- 2023 par le cabinet Reilé.
Cette étude s'appuie sur les données de terrain collectées par le cabinet ECR Environnement [21] :
-Mesures d'infiltrations des eaux pluviales ;
-Détermination des couches géologique ;
-Suivi piézométrique sur 9 mois (de septembre 2022 à mai 2023).

Cf. Pièce G1 étude hydrogéologique de 2016
Pièce G2 études hydrogéologiques de 2023 et annexes

10.3.1. Les conclusions des études

Les études concluent à l'absence de nappe superficielle permanente ou temporaire sur le site. Elles évoquent en revanche des risques temporaires de saturation des sols en eau en cas de pluie, due à la faible capacité d'infiltration du sol (sol marneux).

Extrait des conclusions de l'étude de 2016

Il n'y a pas de nappe libre superficielle permanente ou temporaire (au sens hydrogéologique du terme) dans les terrains sur lesquels la commune d'Avanne-Aveney projette de créer un nouveau cimetière.
Toutefois, les traces d'hydromorphie observées dans les marnes révèlent ***leur saturation temporaire en eau****.*
Cette saturation temporaire est due uniquement à l'infiltration des eaux de pluie. Il n'y a pas de risque de remontée de nappe.
Il convient de dire que les sols filtrants et drainants conviennent mieux à l'implantation d'un cimetière. Ceci n'est pas le cas au lieu-dit « derrière Chaillot » à Avanne-Aveney, où le substrat marneux est peu perméable. En l'état, le risque d'accumulation temporaire en eau (par infiltration des eaux de pluie) au fond des sépultures est important.
Afin d'éviter cette situation, il conviendra de réaliser une tranchée drainante périphérique à l'amont du cimetière. La base de cette tranchée drainante devra correspondre au moins au niveau du fond des sépultures.
L'aménagement du cimetière devra être conçu de manière à éviter la percolation des eaux pluviales vers les caveaux.

L'étude de 2023 présente des conclusions similaires, assorties de préconisations.

[21] – Agence de Besançon - ZA Sud, Les Prés Chalot; 3 Rue du Bassin 25 220 Roche-Lez-Beaupré

Extrait des conclusions de l'étude de 2023

Les formations marneuses peu perméables (10^{-7} à 10^{-6} m/s) sont peu favorables à l'épuration des eaux de sépultures et nécessitera la mise en place d'un réseau de drainage des eaux des caveaux vers un réseau d'Eaux Usées.
(…)
Les formations marneuses hydromorphes en profondeur sont peu favorables à la dégradation des corps en pleine terre. Seul le niveau de recouvrement et d'altération des formations marneuses jusqu'à une profondeur variable de 1.00 à 1.50 mètres pourrait être favorable à ce type d'inhumation.
(…)
Compte tenu des capacités de dégradation des corps peu favorable dans ces formations, un temps de rotation des tombes de 20 ans est recommandé. En variante, la commune pourrait également autoriser l'utilisation exclusive de caveaux dans le nouveau projet de cimetière, et organiser les inhumations en pleine terre uniquement dans le cimetière actuel.
Le projet ne se développe pas dans la nappe alluviale du Doubs. Aucun aquifère sous-jacent n'a été identifié susceptible d'engendrer des inondations par remontée de nappe. Par ailleurs, l'aménagement du cimetière localisé sur un terrain en pente nécessitera la mise en place d'un réseau de gestion des eaux de ruissellement du bassin versant naturellement intercepté, et d'une gestion des eaux pluviales internes au site.

10.3.2. Mesures prises pour la gestion des eaux pluviales

Conformément aux conclusions de l'étude hydrogéologique de 2022-2023, le projet prévoit la mise en place d'un réseau de drainage des eaux de ruissellement.

En amont du site, un drain de collecte d'eaux pluviales sera posé. Il permettra de récupérer et de canaliser les eaux issues du bassin versant, en provenance des pentes de la colline.
Ces eaux seront directement rejetées dans le bassin de régulation situé en aval, à proximité du parking.

A l'intérieur du cimetière, des grilles de collecte d'eaux pluviales, reliées à un réseau de drains enterrés seront installées. La profondeur de ces drains sera calculée de manière à optimiser la quantité d'eau collectée par infiltration.
Les grilles d'eau pluviales et les drains seront situés au niveau de chaque allée. Celles-ci seront, pour la plupart revêtues en matériaux perméables.
Ainsi, le sous-sol des espaces destinés à recevoir des caveaux sera libre de tout obstacle.

Le réseau d'eau pluviale dirigera les eaux de ruissellement et d'infiltration vers le point bas du site, en direction du bassin de régulation, lui-même connecté au réseau pluviale communal rue du Vignier.

Par ailleurs, les aménagements extérieurs au cimetière, notamment les parkings, seront traités en matériaux perméables (terre végétale, chaussées en stabilisé, dalles alvéolaires) de manière à perturber le moins possible l'hydrologie du site.

Enfin, le site d'aménagement du cimetière se trouve légèrement en aval de la zone humide située sur le versant opposé, de l'autre côté de la rue du Vallon. De ce fait, la construction du cimetière ne modifiera que très marginalement le fonctionnement hydrologique de cette zone.

Le projet d'aménagement retenu prend en compte la gestion des eaux pluviales et le risques de saturations en eau des sols.

Cf. pièce E caractéristiques des ouvrages les plus importants

10.3.3. Mesures prises pour la gestion des eaux organique

La collecte et l'évacuation des eaux organiques se feront par l'intermédiaire d'un réseau de drainage enterré.
Ce système de drainage sera mis en place sous les allées du cimetière, à une profondeur d'environ 2,00 m. Cette profondeur correspond au point le plus bas des caveaux à deux niveaux (caveaux 4 places).

Lors de la construction des caveaux, des tuyaux d'évacuation seront installés pour relier les orifices de sortie situés au fond des caveaux, aux drains se trouvant immédiatement en face. De cette manière, les eaux organiques s'écouleront directement dans les drains.

L'ensemble des drains sera relié à un collecteur, situé sous l'allée principale, qui se déversera dans le réseau communal d'eau usée situé rue du Vignier.

Pour prendre en compte la durée de rotation des corps, la commune fait le choix de maintenir les tombes pleines terre dans l'ancien cimetière et privilégiera le nouveau cimetière pour y implanter des caveaux.

10.4. Canalisation d'eau potable (feeder)

Le site est impacté par le passage d'une importante canalisation d'eau potable alimentant le réservoir d'eau de Planoise et faisant l'objet d'une servitude mentionnée au PLU de la commune.
Le projet d'aménagement prend en compte les contraintes liées à la présence de la canalisation, notamment son implantation au sud de la zone 1AUEq.
En effet, la servitude interdit toute construction et plantation sur une bande de 10 mètres de part et d'autre de la canalisation. Le choix a donc été fait de construire la future voie desservant le quartier à la verticale de cette canalisation, permettant ainsi d'optimiser l'espace disponible.

Le projet d'aménagement retenu prend en compte les contraintes liées à la présence de la canalisation d'eau potable.

10.5. Aménagements paysagers et reconstitution arbustive

En l'état, le site pressenti est un territoire de piémont entre la dorsale de Blotet et le vallon d'Avanne. Le faîte de l'éperon est campé par un château et son parc boisé, constituant un ensemble paysager d'un grand intérêt. Sur l'emprise du futur aménagement subsistent quelques fruitiers anciens, des prairies à l'abandon en cours d'enfrichement ourlées de haies.

Demain, la mise en paysage du futur cimetière consistera en premier lieu à positionner de façon cohérente les deux terrasses le composant, c'est-à-dire en perpendiculaire de la pente générale du coteau.

Ensuite, la clôture périphérique sera accompagnée d'une haie arbustive d'environ 250 m, composée d'essences banales et locales de faible développement afin d'éviter les travaux de taille. On y trouvera notamment fusain (EUONYMUS europaeus), épine-vinette (BERBERIS vulgare), viorne aubier (VIBURNUM opulus), églantier (ROSA canina), troëne (LIGUSTRUM vulgare), aubépine (CRATAEGUS laevigata et monogyna), camerisier à balais (LONICERA xylosteum), groseilliers (RIBES alpinum et odoratum), amélanchier (AMELANCHIER canadensis)…

Quelques petits arbres apporteront des accents plus élevés comme des pommiers et des poiriers sauvages (MALUS sylvestris et PYRUS communis), des prunelliers (PRUNUS spinosa) ou des cornouillers mâles (CORNUS mas). Tous ces végétaux favorisent la biodiversité.

Enfin, un registre arboré complétera la gamme avec des sujets de haute tige ou en cépée. L'espace de plantation sera suffisamment dimensionné afin de ne pas interférer avec les sépultures. On y trouvera notamment des érables (ACER campestre et cappadocicum), des aulnes (ALNUS cordata), des frênes résistant à la chalarose (FRAXINUS americana et ornus), des alisiers et des cormiers (SORBUS torminalis et domestica), des pins sylvestres (PINUS sylvestris). Mais aussi des sujets moins courants comme un séquoia (SEQUOIA sempervirens ou un tulipier de Virginie (LIRIODENDRON tulipifera).

Le séquoia, arbre multi-millénaire est à la fois un symbole « d'éternité », et fait référence au cyprès des cimetières d'antan ou aux parcs, où il rivalise souvent avec le cèdre.

10.6. Troubles de voisinage et riveraineté

Le secteur urbanisé le plus proche du cimetière correspond à la zone artisanale du chemin du Vignier. Il s'agit d'une zone mixte (habitat et artisanat). Ce secteur est situé en zone UY (zone dédiée aux activités) au PLU.

Le futur cimetière sera situé à plus de **35 mètres** de la maison d'habitation, la plus proche[22], dont elle sera séparée par l'aire de stationnement à créer, ses aménagements paysagers, ainsi que par un cheminement piéton.
Le projet de par sa nature n'est pas source de nuisance. Les usagers du cimetière pourront stationner sur les aires de stationnement dédiés à l'équipement.

Localisation de la maison la plus proche du futur cimetière

[22] Maison d'habitation située en zone UY

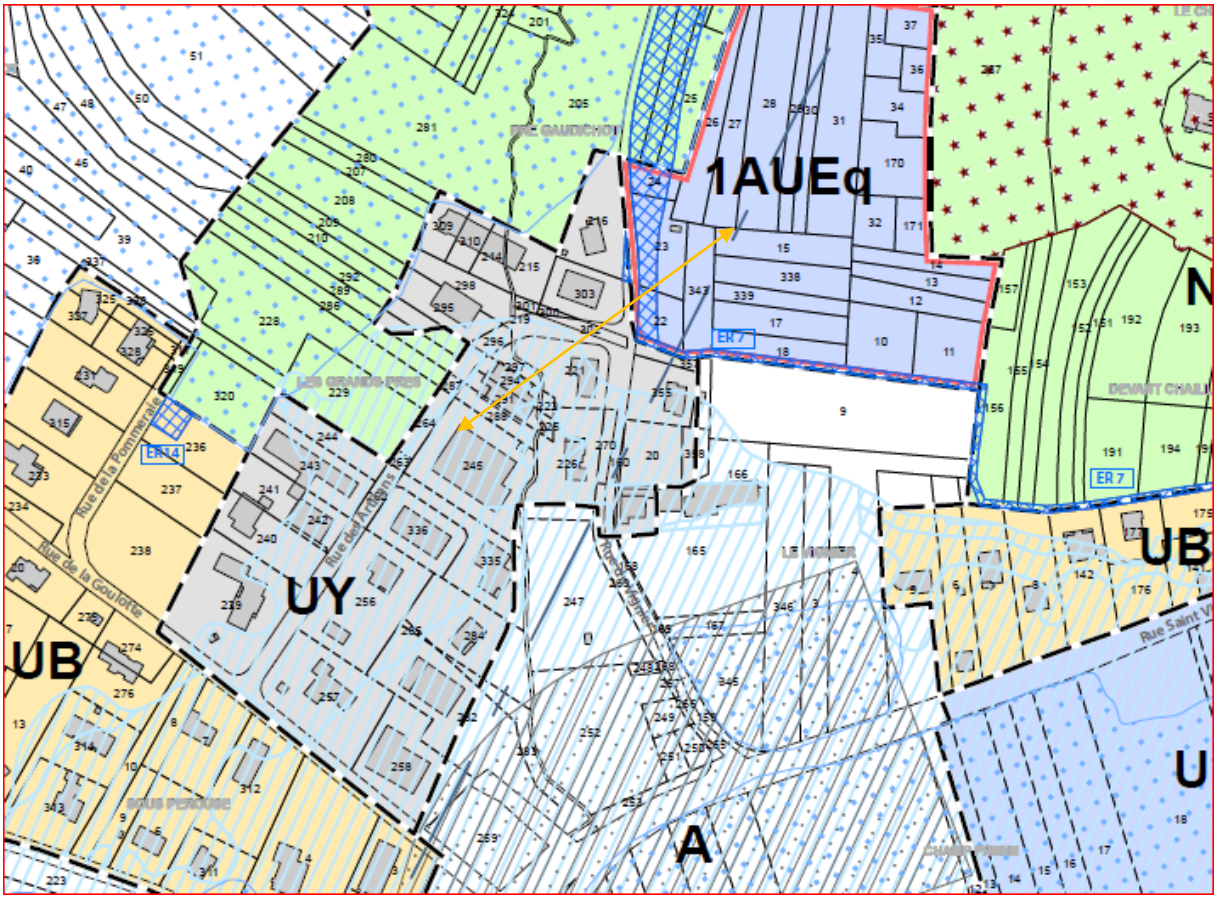

Zone UY voisine

10.7. Présence de puits sur propriétés privées

Du fait de l'impossibilité de contrôler le cheminement des eaux dans le sous-sol, les eaux organiques ne pourront pas être toutes piégées dans les drains. L'eau résiduelle s'écoulera en circulant en sous-sol sur le relief de la couche marneuse, tout en étant naturellement et progressivement assainie.
Une enquête de voisinage met en évidence la présence de puits sur des propriétés privées, à fins d'arrosage uniquement.
L'exploitation de ces puits pourra être maintenue.

Cf enquête de voisinage en annexe de la pièce G2)

11. Besoins fonciers : une atteinte à la propriété privée

11.1. Emprises foncières

Le périmètre de l'opération soumis à validation porte sur des terrains appartenant à la commune et sur des emprises appartenant à des propriétaires privés.
Il s'agit de biens non bâtis, à usage de jardins et de vergers anciens, accessibles par le chemin du Vignier.
Le site est en partie en friche.

Le terrain d'assiette de l'opération, identifié au sud-est de la zone 1AUEq pour l'aménagement du cimetière correspond aux parcelles ou section de parcelles cadastrées suivantes.

11.2. Parcelles privées

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE TOTALE en m²	EMPRISE PROJET en m²
AE	10	Derrière Chaillot	969	702
AE	14	Derrière Chaillot	530	16
AE	12	Derrière Chaillot	655	137
AE	31	Derrière Chaillot	2139	301
AE	13	Derrière Chaillot	550	44
AE	15	Derrière Chaillot	815	794
AE	17	Derrière Chaillot	777	777
AE	22	Derrière Chaillot	523	263
AE	28	Derrière Chaillot	2083	507
AE	30	Derrière Chaillot	697	214
Total				3755

11.3. Parcelles publiques

- **Parcelles communales**

Section	N°	LIEU-DIT	SURFACE TOTALE en m²	EMPRISE PROJET en m²
AE	18	Derrière Chaillot	760	572
AE	338		810	810
AE	339		471	471
AE	343		779	571
AE	29		714	498
Total				2922 m²

➢ **Parcelles GBM**

SECTION	N°	LIEU-DIT	SURFACE TOTALE en m²	EMPRISE PROJET en m²
AE	15	Derrière Chaillot	815	794
AE	17	Derrière Chaillot	777	777
AE 23[23]	23	Derrière Chaillot	891	300
Total				1871

Plan parcellaire

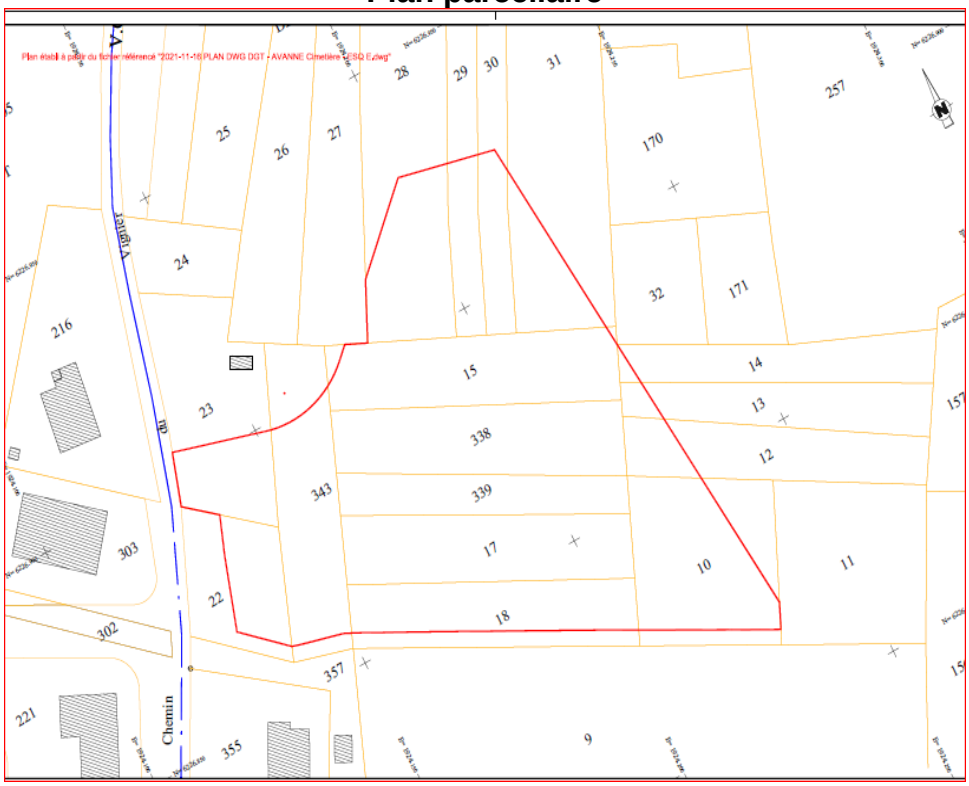

[23] Acte notarié en cours de rédaction

11.4. Une atteinte limitée à la propriété privée

La surface du cimetière retenue n'est pas excessive eu égard aux besoins communaux en matière funéraire comme démontré ci-dessus.
Elle répond à un besoin de la population sur les 50 à 60 prochaines années.
Le positionnement du cimetière tient compte des contraintes du site, (topographie des lieux, passage du feeder, accessibilité…)

Le projet est réalisé pour partie sur des parcelles appartenant au domaine privé communal (42 % de la surface utile au projet).
Les parcelles communales seront mises à disposition de la communauté urbaine GBM[24].
Concernant les parcelles privées, des négociations sont en cours.
Les accords amiables demeurent privilégiés tout au long de la procédure, toutefois à défaut d'entente avec l'ensemble des propriétaires, il conviendra de recourir à la procédure d'expropriation.

Cf dossier d'enquête parcellaire joint
(plans et état parcellaires)

[24] Cf. Annexe 1 - Délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020.

Annexe 1

- Statuts CU
- Délibération CU du 30/01/2020
- Délibération CU du 07/10/2021
- Délibération communale du 10/06/2021

Statuts de Grand Besançon Métropole

Statuts en vigueur au 1er juillet 2019

Article 1 - Composition et dénomination

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes d'Amagney, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagney, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chemaudin-et-Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillote, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux-Chaudefontaine, Mazerolles-le-Salin, Merey-Vieilley, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins, une communauté urbaine qui prend la dénomination de « Grand Besançon Métrople » ; il pourra être adjoint à ce nom la mention « Communauté urbaine ».

Article 2 - Siège

Le siège de la Communauté urbaine est fixé à la City - 4, rue Gabriel Plançon à Besançon.

Article 3 - Durée

La Communauté urbaine est créée pour une durée illimitée.

Elle pourra toutefois être dissoute dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 4 - Représentation des communes au Conseil de Communauté

La Communauté urbaine est administrée par un Conseil de Communauté composé de conseillers désignés dans les conditions prévues aux articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

Le nombre et la répartition des conseillers constituant le Conseil de Communauté sont déterminés en application des articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

En conformité avec les dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT, les conseillers suppléants siègent au Conseil de Communauté avec voix délibérative en cas d'absence du conseiller titulaire.

Article 5 - Organes de la Communauté urbaine

Article 5.1 - Le Bureau

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un ou plusieurs membres.

Le nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau est librement déterminé par le Conseil de Communauté dans les conditions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 5.2 - Les commissions

Le Conseil de Communauté détermine les commissions spécialisées chargées de donner tous avis et de préparer les décisions concernant l'exercice des compétences prises en charge par la Communauté urbaine. Il désigne les conseillers appelés à siéger dans ces commissions présidées de droit par le Président de la Communauté urbaine.

Article 6 – Compétences

La Communauté urbaine exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Article 6.1

1. En matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire

a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

b) Actions de développement économique ;

c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;

d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;

e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

2. En matière d'aménagement de l'espace

a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;

b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ; installation et entretien des abris voyageurs affectés au service public des transports urbains

3. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

a) Programme local de l'habitat ;

b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées

c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

4. En matière de politique de la ville : Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif

a) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau ;

b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires

c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;

e) Contribution à la transition énergétique ;

f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

g) Concessions de la distribution publique de gaz ; Autorité organisatrice et concession de la distribution publique d'électricité

h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;

6. En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

b) Lutte contre la pollution de l'air ;

c) Lutte contre les nuisances sonores ;

d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

7. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Article 6.2

1. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

2. Aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de Communauté

3. Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire

4. Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire

5. Participation au financement du TGV Rhin-Rhône

6. Résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire (déconstruction, dépollution et aménagements paysagers)

7. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

8. Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes

9. Voies de communications structurantes de l'agglomération, qui recouvre :
- les études
- la négociation et la contractualisation avec les partenaires
- la participation au financement des infrastructures

10. En matière d'énergies renouvelables : soutien et actions de développement des énergies renouvelables, création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire

11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire

12. En matière d'aménagement numérique :
- Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire dans le cadre de l'article L.1425-1 du CGCT
- Participation à un réseau en groupement fermé d'utilisateurs
- Etude des usages numériques pour le développement de la ville intelligente dans le cadre des compétences communautaires

13. Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des entreprises, administrations, scolaires et du grand public

14. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT et autres activités de pleine nature :
- Elaboration de schémas
- Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire
- Participation au financement d'itinéraires connexes

15. Soutien aux clubs sportifs de haut niveau

16. Requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération déclarés d'intérêt communautaire

17. En matière d'action culturelle :
- Conservatoire à Rayonnement Régional
- Soutien et mise en réseau des écoles de musique
- Organisation ou soutien d'événements culturels à vocation d'agglomération

18. En matière d'action sportive : organisation ou soutien d'évènements sportifs à vocation d'agglomération

19. Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétiques et écologiques du territoire face au changement climatique

20. Études, conseil et sensibilisation aux communes pour une maîtrise de l'énergie

21. Préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité déclarés d'intérêt communautaire

22. Actions de développement d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée

23. Actions de sensibilisation à l'environnement, au fleurissement et à l'embellissement des communes

24. Organisation ou soutien de manifestations touristiques à vocation d'agglomération.

Article 7 - Extension des compétences

Le Conseil de Communauté peut décider d'étendre les compétences de la Communauté urbaine dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 8 - Fonctionnement

Le Conseil de Communauté règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté urbaine.

Le Conseil peut déléguer au Président ou au Bureau le règlement de certaines affaires dans les limites prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans cette hypothèse, le Président ou le Bureau doit rendre compte au Conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil. Il ordonnance les dépenses et d'une façon générale, il représente la Communauté urbaine dans les actes de la vie civile. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des Vice-Présidents pris dans l'ordre du tableau.

Il peut déléguer des fonctions aux Vice-Présidents sous sa responsabilité.

Les modalités pratiques du fonctionnement de la Communauté urbaine font l'objet d'un règlement intérieur qui devra être soumis à l'approbation du Conseil de Communauté dans les six mois suivants l'installation du Conseil.

Article 9 - Les finances de la Communauté urbaine

Le budget de la Communauté urbaine est préparé et présenté au Conseil par le Président.

Article 10 - Le comptable de la Communauté urbaine

Les fonctions de Receveur sont exercées par le comptable public désigné par le Préfet.

Article 11 - Autres dispositions réglementaires

Pour tous les points non précisés par les présents statuts, les dispositions du CGCT seront appliquées.

RECU EN PREFECTURE
Le 11 février 2020
VIA DOTELEC - S2LOW
025-242500391-20200130-D005118I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 janvier 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10,4.1, 4.2, 4.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h20

Etaient présents :
Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon :** M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'au 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.17), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) **Bonnay :** M. Gilles ORY **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Chevroz :** M. Yves BILLECARD **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 1.1.3) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY, M. André AVIS **Franois :** Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille :** M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'au 1.2.2) **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.1) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISON **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** Claude MAIRE **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pugey :** M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents :
Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Dominique SCHAUSS **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roset-Fluans :** M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit :** Mme Annick JACQUEMET **Saône :** M. Yoran DELARUE **Thise :** M. Alain LORIGUET **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges :** M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance :
Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET (jusqu'au 1.1.3), C. CAULET, P. CURIE (jusqu'au 0.3), YM. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, M. OMOURI, S. PESEUX (jusqu'au 0.3), D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), A. BLESSEMAILLE, D. PAINEAU, C. BOTTERON (à partir du 1.1.4), JF. MENESTRIER, P. CORNE, D. PARIS, JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, JM. JOUFFROY

Mandataires : J. GROSPERRIN (jusqu'au 1.1.3), F. PRESSE, D. DARD (jusqu'au 0.3), C. MICHEL, T. BIZE, C. WERTHE, M. SEBBAH, ML. DALPHIN (jusqu'au 0.3), G. VAN HELLE, R. STHAL (jusqu'au 7.1), C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. LOYAT (jusqu'au 0.3), G. BAULIEU, A. FELICE, Y. GUYEN (à partir du 1.1.4), S. RUTKOWSKI, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, F. BAILLY, J. KRIEGER, F. TAILLARD, Y. MAURICE

Délibération n°2020/005118
Rapport n°1.1.9 - Compétence Création de cimetières et de crématoriums - Cadre d'intervention et modalités d'exercice de la compétence

Compétence Création de cimetières et de crématoriums - Cadre d'intervention et modalités d'exercice de la compétence

Rapporteur : Gilles ORY, Conseiller communautaire délégué
Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :
La compétence « Création, extension et translation de cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et sites cinéraires » est devenue communautaire le 1er janvier 2019. Des précisions sont à apporter à la délibération du 29 juin 2018 afin de définir clairement les règles d'éligibilité, de constitution et de suivi des dossiers présentés par les communes de l'EPCI.

Depuis le 1er janvier 2019, Grand Besançon Métropole (GBM) exerce les compétences obligatoires des communautés urbaines, parmi lesquelles la compétence « Création, extension et translation de cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et sites cinéraires ».

La délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2018 se prononçant sur le transfert de cette compétence fixe le cadre d'intervention de la communauté urbaine, à savoir :

- l'extension de compétence ne concerne que la construction de nouveaux cimetières et crématoriums, ainsi que l'extension « hors les murs » de cimetières ou crématorium existants,
- la gestion et l'entretien des cimetières et crématoriums restent des compétences communales, de même que l'extension in-situ,
- Grand Besançon Métropole sera maître d'ouvrage des futurs projets et pourra déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage de ses projets,
- il n'y aura pas de transfert de propriété mais une mise à disposition des terrains à GBM dans le cadre du portage futur du projet d'extension.

Au niveau financier, il n'a pas été prévu de transfert de charges en investissement, mais la délibération du 29 juin 2018 acte le principe du versement de fonds de concours communaux qui cofinanceront 50% de l'opération pour les projets futurs de création ou d'extension de cimetière ou de crématorium.

Cette délibération prévoyait également que les projets futurs étant à l'initiative des communes, les règles d'éligibilité des projets entre Grand Besançon Métropole et les communes seraient définies ultérieurement.

Dans ce contexte, une réflexion a été conduite pour préciser ce cadre d'intervention et définir les modalités d'exercice de cette compétence nouvelle.

I. Périmètre d'intervention de Grand Besançon Métropole et règles d'éligibilité des projets

L'intitulé de la compétence « Création, extension et translation de cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et sites cinéraires » nécessite de définir les notions suivantes qui constituent le périmètre d'intervention de GBM :

- La création d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire

Il s'agit des opérations de création d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire dans un site non contigu à l'existant. Les opérations de translation des cimetières relèvent également de la compétence communautaire.

- L'extension d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire

Il s'agit des opérations d'extension ou d'agrandissement d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire existant, sur un site contigu en dehors des clôtures (murs d'enceinte ou grillage, sachant que tout cimetière est obligatoirement clos) de l'équipement existant, sur la base d'un constat au moment de la prise de compétence. L'extension d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire par travaux et constructions attenantes à l'intérieur des murs d'enceinte restera de compétence communale.

Concernant les règles d'éligibilité des projets, les communes formuleront leurs demandes de création ou d'extension de cimetières, crématoriums ou sites cinéraires sur la base :

- d'un état des lieux de la disponibilité des équipements existants et des besoins à venir,
- d'une description du projet envisagé (programme),
- de la fourniture d'un levé topographique,
- de la fourniture d'une étude hydrogéologique validant le choix des terrains,
- d'un pré-chiffrage des acquisitions foncières, des études préalables et du projet technique.

L'établissement du dossier de demande de création est à la charge de la commune (montage et financement du dossier), sur la base d'une prestation d'aide aux communes ou par commande à un prestataire extérieur.

Dans l'hypothèse d'un cimetière géré par plusieurs communes, les règles définies dans les conventions existantes s'appliquent.

En fonction des demandes, des motivations des communes et de l'enveloppe budgétaire disponible, une validation des projets et leur programmation seront soumises au Conseil Communautaire, en concertation avec les communes concernées.

Un état des lieux initial et global des besoins des communes sera réalisé début 2020 par Grand Besançon Métropole, afin d'établir une programmation pluriannuelle et une inscription budgétaire à approuver par le Conseil communautaire.

II. Procédures administratives et foncières

GBM, en tant que maitre d'ouvrage de l'opération, conduira les procédures administratives nécessaires (exemples : autorisation préfectorale, enquête publique, ...).

Si la commune est d'ores-et-déjà propriétaire des terrains sur lesquels seront réalisés les travaux de création ou d'extension, ces terrains seront mis à disposition de GBM.

Si la commune n'est pas propriétaire des parcelles assiettes des travaux, GBM aura en charge les acquisitions foncières, y compris par voie d'expropriation le cas échéant, avec possibilité de cession à la commune après travaux par transfert de domanialité publique.

III. Modalités de réalisation des travaux et limites techniques d'intervention

Lorsque la réalisation d'un projet de création ou extension d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire sera validée, GBM en assurera la maitrise d'ouvrage, ou pourra la déléguer à la commune le cas échéant.

En cas de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune, GBM n'apportera pas de compensation financière de portage de cette maîtrise d'ouvrage (le fonds de concours de 50% versé par la commune restant applicable).

La consistance du projet sera arrêtée en lien avec la commune concernée, sur la base de prestations techniques permettant de maîtriser les coûts de l'opération. Cette maîtrise des coûts sera une composante intervenant dans l'arbitrage des projets et leur inscription au planning des extensions à réaliser.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des travaux entre les maîtres d'ouvrage (GBM ou communes), et indique les prestations techniques recommandées afin de garantir une maîtrise des coûts. Ces prestations techniques pourront néanmoins être imposées par des réglementations particulières, comme par exemple l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lorsqu'il est requis.

Prestation	Préconisations recommandées visant à maîtriser les coûts	A charge de GBM	A charge de la commune
Voirie primaire (dans les murs)	Finition en enrobés noir	x	
Allées de desserte secondaires	- Pente inférieure à 2% : finition sablé stabilisé - Pente supérieure à 2% : finition en enrobés noirs	x	
Inter-tombes	Exemple : gravillons		x
Escaliers	Blocs marche béton préfabriqué coloris au choix de la commune	x	
Bordures	Bordures béton préfabriquées profils classiques avec parement granit	x	
Murs de soutènement	Mur en béton armé parement lisse, avec couvertine en béton préfabriqué	x	
Espaces verts	Terre végétale sur 25 cm + engazonnement	x	
	Plantations arbres (1u/500m²) yc fosse de plantation	x	
	Plantation d'une haie persistante en accompagnement de la clôture	x	
	Autres plantations y compris terrassements et terre végétale complémentaires		x
Clôtures périphériques	Clôture en treillis soudé hauteur 2 m, colori au choix de la commune	x	
Mobilier	Bancs : 1 banc pour 1000 m²	x	
	Corbeille : 1 corbeille pour 1000 m²	x	
	Bancs et corbeilles supplémentaires		x
	Potelets fixes	x	
	Potelets amovibles	x	
Serrurerie	Garde-corps barreaudage vertical métallique peint colori au choix commune	x	
	Mains courantes section circulaire métal peint colori au choix commune	x	
	Portail métallique standard peint colori au choix commune	x	
	Portillon métallique standard peint colori au choix commune	x	
Point d'eau	1 point d'eau pour 5000 m²	x	
Eclairage			x
Jardin du souvenir	Plateformage	x	
	Aménagements de surface		x

Local technique			x
Parking	Transféré CU Communal	x	 x
Caveaux, cavurnes et colombariums	Y compris terrassements et remblais périphériques, fourniture et mise en place		x
Caveau d'attente		x	
Zone de tri		x	
Déplacement d'ouvrages existants	Calvaires, monuments aux morts...		x
	Modifications de clôtures, portails	x	

La commune sera associée aux opérations de réception des travaux. Un procès-verbal formalisera la mise à disposition à la commune du nouvel équipement.

A l'issue des travaux, la gestion et l'entretien du cimetière reviennent à la charge de la commune.

IV. Aspects financiers

Conformément à la délibération du 29 juin 2018, la commune apportera un fonds de concours correspondant à 50 % HT du restant à charge de GBM (assiette : études (y compris constitution du dossier initial), travaux et foncier), par délibération concordante avec le Conseil communautaire.

Les prestations figurant dans la colonne « A charge de la commune » dans le tableau précédent sont entièrement financées par elle.

Une négociation entre GBM et la commune devra également être conduite pour établir les règles de financement en cas de souhait de « sur-qualité » voulu par la commune.

A noter qu'il n'y a pas d'Attribution de Compensation (AC) sur les communes pour cette compétence.

V. Point sur les dossiers déjà enregistrés par GBM

Cinq communes ont d'ores et déjà fait part de leur projet d'extension ou de nouveau cimetière :

- Montfaucon
- Pouilley-Français
- Serre-les-Sapins
- Avanne-Aveney
- Franois

Pour ces dossiers, les principes suivants seront appliqués :
- Poursuite des études selon les bases posées par la commune ;
- Les frais engagés par la commune avant le 1er Janvier 2019 ne sont pas pris en compte par GBM pour le calcul des fonds de concours (pas de rétroactivité).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modalités d'exercice de la compétence « Création, extension et translation de cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et sites cinéraires » telles que précisées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

RECU EN PREFECTURE
Le 27 octobre 2021
VIA DOTELEC - S2LOW
025-242500361-20211007-D005806I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 7 octobre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25 000 Besançon sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59

La séance est ouverte à 18h38 et levée à 21h53.

Etaient présents :
Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°9), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°9), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question 8), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°16), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC-ANSART **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney :** M. Michel GABRIEL (suppléant) **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Franois :** Mme Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (jusqu'à la question n°15 incluse) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante) **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-Lèz-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :
Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon :** M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question 2), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Chalèze :** M. René BLAISON **Champoux** : M. Romain VIENET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°16) **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question 7) **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :
M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), Mme Sylvie WANLIN à Mme Carine MICHEL, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Hélène ASTRIC-ANSART, M. Benoît VUILLEMIN à M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°7), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Loïc ALLAIN

Délibération n°2021/005806
Rapport n°30 - Compétence cimetières et crématoriums - Commune d'Avanne-Aveney - Création d'un nouveau cimetière - Lancement d'une procédure d'expropriation

Compétence cimetières et crématoriums - Commune d'Avanne-Aveney - Création d'un nouveau cimetière - Lancement d'une procédure d'expropriation

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente
Commission : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Cimetières »	Montant du budget 2021 : 390 194 € Montant de l'opération : 850 000 €

Résumé :

GBM est compétent depuis le 1er janvier 2019 pour l'extension et la création des cimetières situés sur son territoire. L'actuel cimetière de la commune d'Avanne-Aveney est saturé et il est nécessaire de construire un nouvel équipement.
Afin de mener à bien ce projet, l'acquisition de plusieurs parcelles foncières est nécessaire. A défaut d'accord amiable de l'ensemble des propriétaires concernés, il conviendra le cas échéant de recourir à la procédure d'expropriation.

I. Contexte

La Communauté Urbaine « Grand Besançon Métropole » détient au titre de ses statuts la compétence « Création, extension et translation de cimetières », depuis le 1er janvier 2019.
Les modalités d'exercice de cette compétence partagée entre les communes et l'intercommunalité ont été précisées par une délibération du conseil communautaire prise en date du 30 janvier 2020.
Aux termes de cette délibération, la notion de « création de cimetière » s'applique *« aux opérations de création d'un cimetière dans un site non contigu à l'existant »*.
En pratique, l'initiative d'aménager un nouveau cimetière appartient aux communes qui en font la demande à la communauté urbaine. GBM décide de l'éligibilité des projets sollicités.
Le principe du versement de fonds de concours communaux qui cofinanceront 50 % des travaux liés à l'opération a été défini.

Dans ce contexte, la commune d'Avanne-Aveney, confrontée à la saturation de son cimetière communal implanté rue de l'Eglise, a fait part à la Communauté Urbaine de la nécessité impérieuse d'aménager un nouveau cimetière sur son territoire.
L'emplacement de ce cimetière ancien, aujourd'hui situé en secteur urbanisé, ne permet pas d'agrandissement ou d'extension « in situ ».

Pour remédier à cette situation et répondre aux obligations qui s'imposent aux collectivités en matière funéraire, la commune a anticipé la localisation d'un nouveau cimetière dans son PLU approuvé le 24 mai 2018.

Le site retenu, classé en zone **1AUeq** du PLU communal, est situé « Chemin du Vignier » au lieudit « derrière Chaillot ».

La Zone **1AUeq** qui est une zone spécifiquement dédiée à l'implantation d'équipements d'intérêt collectif, a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation au PLU dite « zone de Chaillot ».
Elle accueillera la future salle polyvalente (projet communal), des espaces de stationnement mutualisés (parking intermodal), et le nouveau cimetière (projet intercommunal).
Elle nécessitera également des aménagements de voirie connexes.

La commune d'AVANNE-AVENEY présente la particularité d'accueillir sur son territoire un établissement d'hébergement pour personne âgées, le *« Centre de Soins et d'Hébergement Jacques Weinman »*, et un crématorium, ce qui a pour incidence d'augmenter les besoins d'accueil du cimetière.

Une étude d'opportunité a été réalisée par le CAUE en janvier 2020. D'après les données statistiques obtenues sur la période 2014-2019, le nombre d'inhumations annuel dans la commune est en moyenne de 6,8. De même, il y a environ 4,2 crémations par an.
Ces chiffres ont tendance à augmenter sur les dernières années (éléments précis non connus pour 2020 mais hausse confirmée).

Par extrapolation, on envisage 14 décès par an ou 70 décès pour 5 ans, dont :

- 45 inhumations,
- 25 crémations.

En considérant la surface usuelle occupée par une tombe, y compris la surface dédiée aux accès, circulations et équipements réglementaires, une surface de 350 m² serait nécessaire pour couvrir les besoins en inhumations des 5 prochaines années.

Il convient également de prendre en considération le projet d'extension du funérarium / crématorium d'Avanne, qui génèrera mécaniquement un plus grand nombre d'inhumations et de crémations.

Avec une emprise d'environ 4 200 m², le projet de cimetière permettrait de couvrir les besoins pour les 50 à 70 prochaines années, tout en intégrant les divers équipements nécessaires à son bon fonctionnement.

En outre, le projet a fait l'objet d'une étude hydrogéologique diligentée par la commune en 2016.

GBM a d'ores et déjà décidé de l'éligibilité de ce projet urgent, en cours de réflexion, dans sa délibération du 30 janvier 2020.

II. Déclaration d'Utilité Publique

A. Caractéristiques du projet

Le projet consistera en l'aménagement d'un cimetière d'une surface de 4 200 m² environ répondant au besoin pour les cinquante à soixante-dix prochaines années.

La desserte de l'équipement et l'aménagement de stationnements complèteront le projet sur une surface d'environ 2 700 m².

Il nécessitera des travaux de :

- défrichage,
- terrassement généraux,
- mise en place d'un réseau de drainage des eaux souterraines et de ruissellement,
- réalisation des plateformes et des allées,
- maçonneries,
- construction des espaces funéraires mis à disposition de la commune (emplacements pour les tombes, caveaux cinéraires, puits de dispersion),
- création d'un ossuaire et d'un caveau provisoire,
- construction de clôture,
- paysagement et pose de mobiliers,
- construction d'un parking.

B. Sur le plan foncier

Le périmètre de l'opération soumis à validation de la commune porte sur des parcelles communales et des parcelles appartenant à des propriétaires privés.
Il s'agit de biens non bâtis, à usage de jardins et de vergers anciens, accessibles par le chemin de Vignier. Le site est en partie en friche.

Le terrain d'assiette de l'opération, identifié au sud-est de la zone 1 AUeq pour l'aménagement du cimetière correspond aux parcelles ou section de parcelles cadastrées suivantes :

Parcelles privées

Section	**n°**	**Lieudit**	**Surface totale en m²**	**Emprise projet en m²** surfaces indicatives à confirmer ou parfaire par voie de DMPC
AE	10	Derrière Chaillot	969	700
AE	12		655	136
AE	13		550	44
AE	14		530	16
AE	15		815	785
AE	17		777	777
AE	22		523	523
AE	27		1 092	17
AE	23		891	151
AE	28		2 083	590
AE	30		697	225
AE	31		2 139	301

Parcelles communales (mises à disposition de GBM)

Section	**n°**	**Lieudit**	**Surface totale en m²**	**Emprise projet en m²** surfaces indicatives à confirmer ou parfaire par voie de DMPC
AE	18	Derrière Chaillot	760	548
AE	338		810	810
AE	339		471	471
AE	343		779	541
AE	29		714	278

France Domaine a produit une estimation sommaire et globale en date du 9 juillet 2021, le montant estimé de ces acquisitions est de l'ordre de 70 465 euros.

Les négociations et procédures d'acquisitions amiables sont privilégiées, toutefois, compte tenu de l'urgence à réaliser ce projet et à défaut d'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, il pourra s'avérer nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.
Dans cette éventualité, il conviendra d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement (DUP) et des acquisitions foncières utiles à sa réalisation, ainsi que la déclaration de cessibilité des biens qui seront indispensables à l'opération.

C. Procédure d'urgence

Compte tenu de la saturation prochaine du cimetière existant et du risque pour la commune de ne pas se conformer à la législation en vigueur, il semble opportun de demander à M. le Préfet de constater dans son arrêté de déclaration d'utilité publique ou dans un acte postérieur de même nature l'urgence à prendre possession des biens expropriés comme le permettent les articles Art L. 232-1 et 2 et R. 232-1 et suivants du code de l'expropriation.

D. Autres procédures

La nature des travaux est par ailleurs susceptible de conditionner l'opération à d'autres autorisations ou procédures administratives, notamment :

- autorisation ou déclaration loi sur l'eau,
- réglementation relative à l'archéologie préventive,
- Mise en compatibilité du PLU, autorisations d'urbanisme,
- autorisation de défrichement,
- avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le cas échéant, ces demandes seront déposées par Mme la Présidente. Il convient en conséquence d'autoriser Madame la Présidente à diligenter toutes les procédures réglementaires indispensable à la réalisation de ce projet.

E. Coût estimé de l'opération et financement

L'estimation des dépenses liées aux acquisitions foncières nécessaires au projet est de l'ordre de 100 000 € TTC (frais d'acquisition, indemnités, frais d'actes, ...).
Au stade d'esquisse, l'estimation des travaux sous compétence GBM est de 750 000 € TTC, avec un phasage des travaux en deux ou trois tranches. Le financement des travaux est pris en charge par GBM avec un fonds de concours de la commune à hauteur de 50 %.

F. Calendrier

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Septembre 2021 : validation de l'avant-projet,
- Octobre 2021 : délibération GBM engageant la procédure de DUP,
- Octobre 2021 : validation du projet,
- Avril 2022 : DUP et lancement de la consultation des entreprises,
- Juillet 2022 : Acquisition des terrains - Attribution des marchés de travaux,
- Août / septembre 2022 : démarrage des travaux 1ère tranche,
- 1er trimestre 2023 : livraison du cimetière 1ère tranche.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet de création du nouveau cimetière d'Avanne-Aveney tel que défini ci-dessus sur le territoire de la commune d'Avanne-Aveney ;**

- **autorise Mme la Présidente ou son représentant à lancer toutes les démarches utiles visant à obtenir :**

  - **la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du cimetière et des acquisitions utiles à sa réalisation,**
  - **la déclaration de cessibilité des biens indispensables à la réalisation du projet,**
  - **le constat d'urgence à prendre possession des biens expropriés,**
  - **le cas échéant toutes autres autorisations et procédures réglementaires qui s'avéreraient indispensables à la création du nouveau cimetière (en vertu d'autres législations en vigueur), notamment la mise en compatibilité du PLU ;**

- **autorise Mme la Présidente à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il diligente la procédure d'enquête publique et la procédure d'enquête parcellaire.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109
Contre : 0
Abstention* : 0
Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Avanne-Aveney

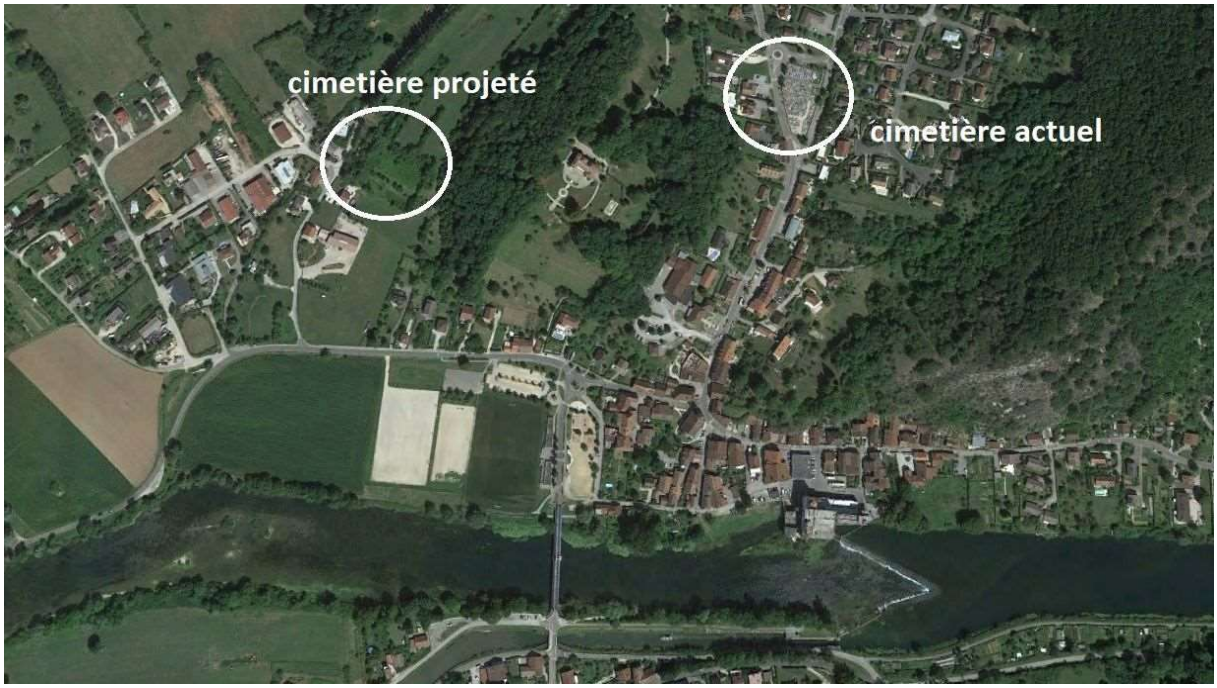

Plan de situation Cimetière actuel/projet

Schéma du nouveau cimetière

Accusé de réception en préfecture
025-212500367-20210610-2021-041-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021

DEPARTEMENT
DU DOUBS

CANTON DE BESANCON 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AVANNE-AVENEY
25720

Délibération 2021 / 041

Séance du : 10 juin 2021

NOTA : Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le : 15 juin 2021.

Que la convocation du Conseil avait été faite le 04/06/2021
Que le nombre des membres en exercice est de : 19

L'an deux mille vingt et un
Le dix juin
Le conseil municipal de la commune d'AVANNE-AVENEY s'est réuni en visioconférence après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Marie-Jeanne BERNABEU, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents Mme M.J BERNABEU, M.Y. PERRIN ; M. J. GODARD; S.ESSERT ; M. L.DELMOTTE ; C.CAU ; M. J.M. GROS ; Mmes L.MALBRANQUE ; F.H. ALIX ; M. L.DO ROSARIO CALÇADA ; Mmes M.PHILIPPE.

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 1

Procurations
M. J.P. ARENA représenté par F.H ALIX
Mme D. BRIOT représentée par S.ESSERT
M. E. BOTHOREL représenté par Y.PERRIN
M. M.T LOUALI représenté par J.M. GROS
Mme. E. KIM représentée par Mme M.PHILIPPE
Mme N. ROSSI représentée par L.DELMOTTE
M. M.HANSMANNEL représenté par C.CAU

Absente excusée Mme C. SEQUEIRA

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil a nommé en son sein un secrétaire de séance : M. Luis DO ROSARIO CALÇADA a été désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : Nouveau cimetière : emprise foncière

Le 2 juin 2021, l'équipe de la Direction Grands Travaux du Grand Besançon Métropole (GBM) a organisé une réunion en mairie d'Avanne-Aveney afin de présenter les scénarios d'implantation du nouveau cimetière. Le point d'étape est celui de l'emprise du projet et des parcelles impactées.

L'emprise proposée répond à différentes contraintes :

- contraintes de topographie qui ne permettent pas d'envisager l'utilisation du coteau boisé et pentu et qui obligent à la réalisation d'un cimetière à deux plateformes,
- contraintes liées à l'hydrogéologie ayant fait l'objet d'une étude de sol en octobre 2016,
- contraintes liées à l'espace disponible pour la création d'une trentaine de places de stationnement, nécessaire à la desserte du cimetière et à la création d'un parking de covoiturage,
- contraintes liées à la création future sur cette zone 1AUeq d'une salle polyvalente et d'un gymnase desservis par un parking,
- contraintes liées à l'animation foncière et aux réticences de quelques propriétaires.

Vu le plan, local d'urbanisme et notamment les orientations d'aménagement et de programmation,
Vu les annexes présentées par Mme le maire,

Accusé de réception en préfecture
025-212500367-20210610-2021-041-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 17 voix pour, 1 abstention :

- de valider le projet intitulé « Esquisse 1-3 » dans les propositions de GBM
- d'amender cette esquisse par une prolongation du mur d'enceinte en direction des parcelles AE10 et AE11 et du cheminement piéton

Fait et délibéré le 10 juin 2021
Pour extrait conforme
Le Maire, Marie-Jeanne BERNABEU

Annexe 2
Extraits PLU

- Extrait : Orientation d'aménagement et de programmation du PLU - zone 1AUEq
- Extrait : Règlement écrit du PLU - zone 1AUEq
- Extrait : Document graphique - zone 1AUEq
- Extrait : Liste des emplacements réservés - ER 6 et 7

1AUEQ ZONE DESTINEE A L'ACCUEIL D'EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF

Localisation de la zone

Superficie totale :
2,2 ha

Objectifs et principes d'aménagement de la zone

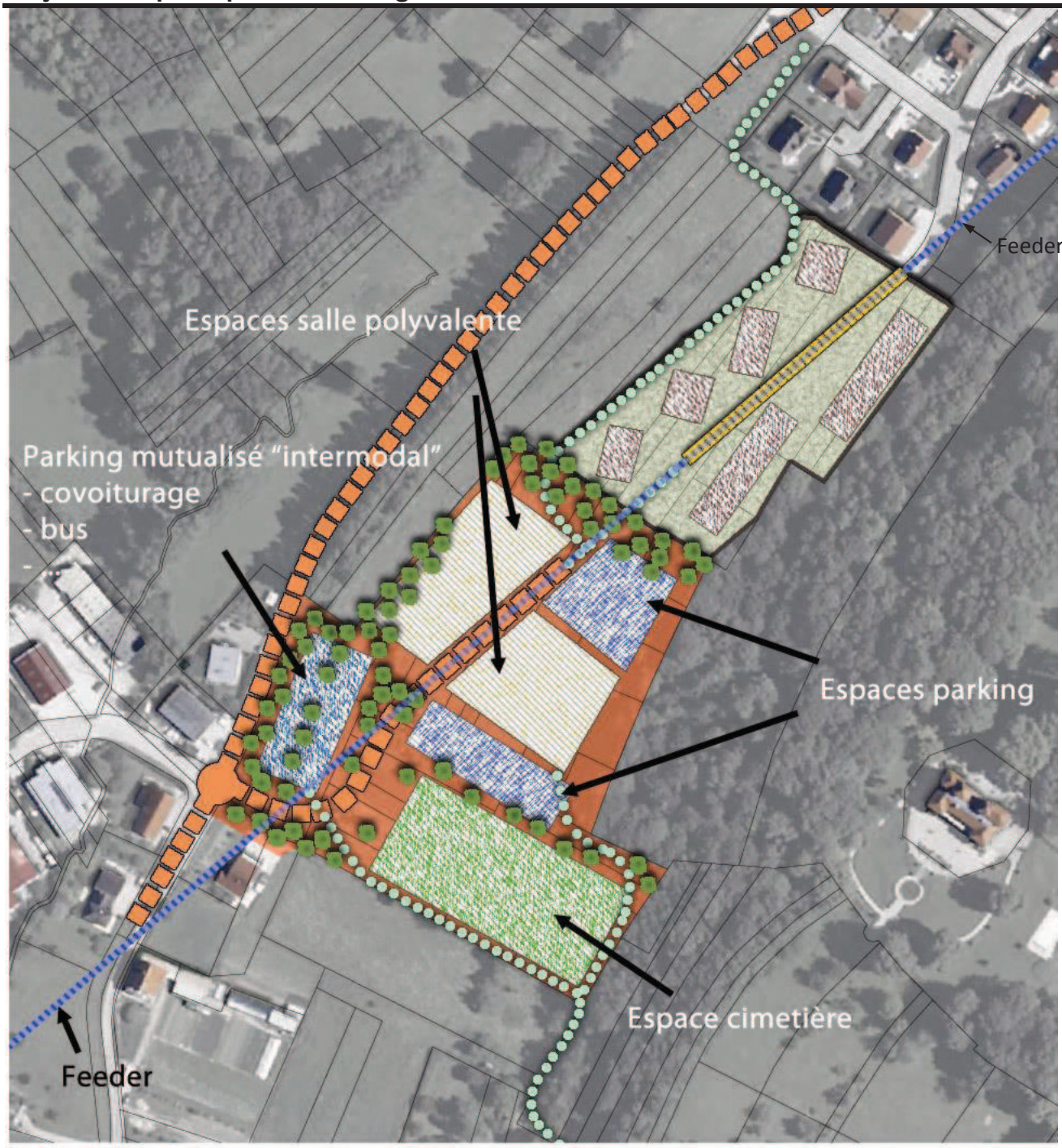

Légende

Principe de desserte viaire:
accès
voie principale
voie secondaire
cheminement doux

Principe d'implantation des constructions
Recul par rapport aux voies

Végétation à conserver à implanter
Espace public à créer

La localisation exacte et la dimension des éléments graphiques ne sont pas opposables

Programme et vocation(s) du site

- Implantation d'une salle polyvalente de préférence dans la moitié nord de la zone, à l'écart des constructions existantes. Des protections sonores et des masques paysagers seront créés vis-à-vis de la zone 1AUd et des futures habitations.
- Création d'un nouveau cimetière dans la moitié sud de la zone
- Implantation d'un parking utilisé pour la salle polyvalente et pour le cimetière. Il sera situé le plus à l'écart possible des habitations existantes et de telle sorte que les constructions et la végétation future créent un écran sonore
- En entrée de zone un parking pouvant servir d'appoint pour la salle polyvalente ou pour le cimetière mais servant aussi de site de covoiturage ou de stationnement relais (accès au réseau de bus) sera aménagé.

Voirie et accès

Voie de desserte principale

L'accès à la zone se fera par la rue du Vigner.
Pour que la zone fonctionne de manière optimisée, il sera nécessaire à terme que la liaison entre la rue du Vigner et l'allée du vallon soit réalisée, ne serait-ce que pour que les bus puissent assurer la desserte de la zone.

La desserte interne à la zone 1AUEq sera en impasse, il n'y aura pas de connexion routière avec les espaces périphériques (sauf éventuellement pour des besoins de services avec la zone 1AUd). Elle pourra longer ou se superposer à la canalisation du feeder

Cheminement doux

Différents cheminements doux convergeront vers la zone.
A l'intérieur de la zone, le piéton devra être prioritaire. Les aménagements permettront de sécuriser les déplacements doux en toute partie de la zone.

Paysages et cadre de vie

Les périphéries nord et ouest de la zone devront être végétalisées afin d'intégrer au mieux les constructions et les aménagements futurs.

Le parking d'entrée de zone devra être arboré.

Afin de limiter les nuisances sonores l'aire de stationnement de la salle polyvalente sera implantée en partie est.
De manière générale, les constructions et les aménagements seront organisés et implantés de telle sorte que les uns (les constructions) forment des écrans sonores entre les autres et les constructions existantes ou futures.

Environnement

La zone se trouve à l'aval d'une zone humide. Elle concourt à son alimentation. Afin de préserver ce rôle, plusieurs mesures devront être prises :

- Les revêtements des parkings devront permettre une porosité et une perméabilité sur toute ou partie de leur superficie assurant l'infiltration et la circulation des eaux de ruissellement.
- Si les études géotechniques ne démontrent pas une incompatibilité, les eaux pluviales seront récoltées et infiltrées à la parcelle ou sur l'emprise du projet via la mise en place de noues végétalisées, dont l'agencement permettra une restitution la plus homogène possible en amont de la zone humide. Les noues pourront être positionnées de part et d'autre de la zone humide ainsi que le long de la voirie structurante (côté zone humide).

- Les eaux des voiries seront également infiltrées par l'intermédiaire d'un système de noue végétalisée.

En limite nord une zone boisée perméable (pas de clôtures) sera créée pour créer un corridor écologique entre la zone naturelle du château et les espaces naturels situés à l'ouest.

CHAPITRE 3 : ZONE 1AUEQ

Dispositions réglementaires applicables

Caractère de la zone

La zone 1AUEq couvre un secteur agricole de la commune destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif.

Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Section 1 – Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Article 1AUEq - 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Toute construction ou installation, non interdite à l'article 1 ou non soumise à des conditions particulières à l'article 2, est autorisée.

Sont interdites :

- Toutes les utilisations et occupations du sol sont interdites à l'exception
  - des équipements d'intérêt collectifs et des constructions, installations, ouvrages, nécessaires au fonctionnement des services publics,

Article UE-2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sans objet

Rappel : cependant, toutes les occupations et utilisations du sol restent soumises entre autres dispositions prévues à l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme.

Section 2 – Conditions de l'occupation du sol

Article 1AUEq -3 : Accès et voirie

Sans objet

Article 1AUEq - 4 : Desserte par les réseaux

Sans objet

Rappel : toutefois, pour l'application des dispositions des paragraphes ci-dessus, si compte tenu de la destination de la construction projetée, les réseaux publics ne sont pas de capacité suffisante, le permis de construire pourra être refusé ou être soumis à des prescriptions spéciales permettant de pallier l'insuffisance des réseaux. Les dispositions de l'article L 111-11 du Code de l'Urbanisme, notamment, sont applicables.

Article 1AUEq - 5 : Caractéristiques des terrains

Sans objet

Article 1AUEq - 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Définition : par « voie », il est visé ici les voies publiques et privées ouvertes à la circulation générale.
Les limites avec les voies publiques ou privées ouvertes uniquement aux circulations douces – chemins piétons, cyclistes seront considérées comme des limites séparatives, sauf indication contraire.

Principe :

Les constructions s'implanteront avec un recul minimum de 3 m par rapport aux voies ouvertes à la circulation générale.

Article 1AUEq -7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Principe :

Les constructions s'implanteront avec un recul minimum de 3 m vis-à-vis de la limite séparative.

Article 1AUEq - 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les constructions et installations s'implanteront librement les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

Article 1AUEq - 9 : Emprise au sol

Il n'est pas imposé de prescription particulière.

Article 1AUEq - 10 : Hauteur maximale des constructions

Principe :

La hauteur des constructions n'est pas réglementée.

Article 1AUEq - 11 : Aspect extérieur

Rappel : les dispositions de l'article R 111-27 du code de l'urbanisme sont applicables :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales »

En règle générale, les constructions respecteront les principes suivants :

- Simplicité et compacité des formes et des volumes
- Harmonie des couleurs en veillant à une bonne intégration dans les espaces naturels, rechercher l'effacement des constructions dans le paysage.

▸ Article 1AUEq - 12 : Stationnement

Le nombre de places de stationnement sera établi en fonction des besoins engendrés par les équipements.

Les aires de stationnement seront aménagées avec des matériaux permettant l'infiltration des eaux de pluie. Cependant si les études de sol démontraient l'impossibilité d'infiltrer les eaux directement, des dispositifs alternatifs seront mis en place.

▸ Article 1AUEq - 13 : Espaces libres et plantations, espaces boisés classés

Définition : il est entendu par espace libre, toute surface non affectée à une construction. Sont inclus dans la notion d'espace libre les terrasses extérieures non couvertes, les espaces de circulation des véhicules et de stationnements non couverts.

De manière générale, les espaces libres seront traités en espace vert de pleine terre régulièrement entretenus.

Les plantations, sous formes de haies ou d'arbres et d'arbustes isolés, seront composées d'essences à feuilles caduques ou marcescentes. Les thuyas et cyprès, les Lauriers Palmes, les Elaenagus, les Photinias, les Pyracanthas, les Cotonéasters, les bambous sont strictement interdits.

▸ Article 1AUEq - 14 : obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales

Il n'est pas imposé de prescription particulière.

▸ Article 1AUEq - 15 : obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Lors de tous travaux, les dispositions permettant le déploiement des réseaux de communication haut débit en souterrain (fibre optique ou autre) doivent être mises en œuvre (pose de fourreaux en attente).

Document graphique - zone 1AUEq

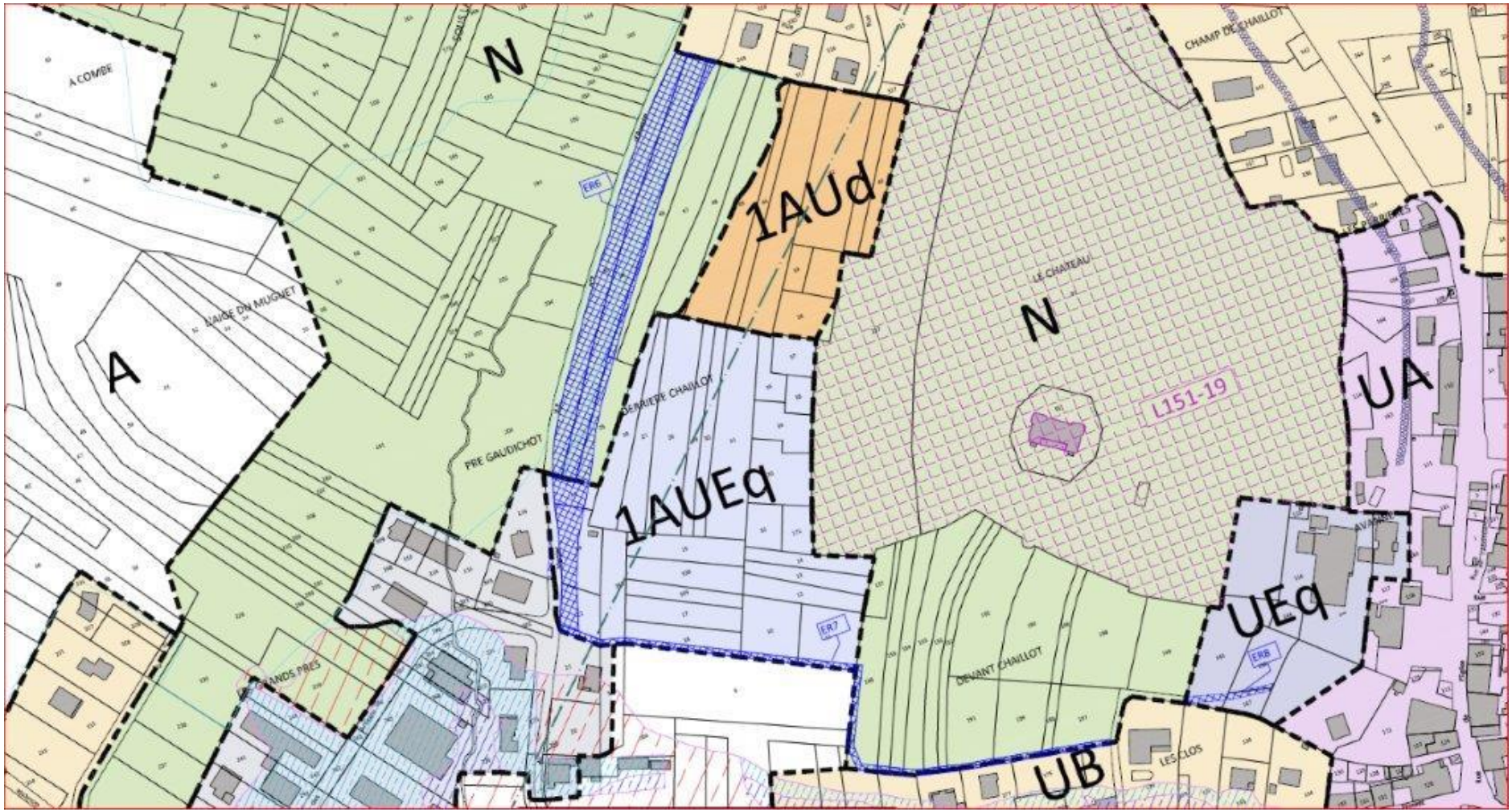

Emplacements réservés n° 6 et 7

ER 6	Lieu-dit "Derrière Chaillot"	Aménagement d'une voie structurante dans le "vallon"	commune	AE	48	210	
				AE	49	2 310	
				AE	50	1 940	
				AE	22	195	
				AE	23	430	
				AE	24	240	
				AE	25	285	
				AH	216	35	
					Total	5 645	m²
ER 7	Lieu-dit "Derrière Chaillot" - "devant	Création d'une voie douce entre l'école et la future salle polyvalente	commune	AE	22	70	
				AE	343	40	
				AE	18	180	
				AE	10	90	
				AE	11	70	
				AE	151	10	
				AE	152	15	
				AE	153	30	
				AE	154	20	
				AE	155	20	
				AE	156	190	
				AE	191	50	
				AE	194	50	
				AE	195	10	
				AE	197	65	
					Total	910	m²

Grand Besançon Métropole

PROJET DE CREATION

D'UN NOUVEAU CIMETIERE

AVANNE-AVENEY

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PIECE D

PLAN GENERAL DES TRAVAUX

Légende
Emplacements réservés
Bordure Métallique
Clôture cimetière
Bande de guidage PMR
Feeder
Bicouche
Enrobé voirie
Dalles alvéolaires
Espaces engazonnés
Haie
Jardin du souvenir
Emplacement caveaux et cavumes
Allée principale
Allée secondaire
Cheminement GNT
Banc
Borne fontaine incongelable
Grille EP 400 x 400
Chambre réseaux secs
Candélabre
Chambre éclairage public
302
Numéro parcelles cadastrales
Arbre
Arbustes
Avanne - Aveney
Grand Besançon Métropole
Direction Grands Travaux
ESQ
Lieu dit Derrière Chaillot
Rue du Vignier
Aménagement du nouveau cimetière d'Avanne-Aveney
Plan Esquisse Paysagère
1/500
E
21/01/2022
MF/AR
Ref : AVANNE - Cimetière - ESQ E 0
Rue du Vignier
Feeder
25
26
27
28
29
31
32
171
257
24
14
13
12
23
338
339
343
17
11
22
357
9
12.5m
25.0m
37.5m
50.0m

Grand Besançon Métropole

PROJET DE CREATION

D'UN NOUVEAU CIMETIERE

AVANNE-AVENEY

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PIECE E

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

Avanne - Aveney

Grand Besançon Métropole

Direction Grands Travaux

ESQ

Lieu dit Derrière Chaillot
Rue du Vignier

Aménagement du nouveau cimetière d'Avanne-Aveney
Plan Esquisse

1/500	E	21/01/2022	MF/AR	Ref : AVANNE - Cimetière - ESQ E 0

Légende

- Emplacements réservés
- Bordure Métallique
- Clôture cimetière
- Bande de guidage PMR
- Feeder
- Bicouche
- Enrobé voirie
- Dalles alvéolaires
- Espaces engazonnés
- Haie
- Jardin du souvenir
- Emplacement caveaux et cavurnes
- Allée principale
- Allée secondaire
- Cheminement GNT
- Banc
- Borne fontaine incongelable
- Grille EP 400 x 400
- Chambre réseaux secs
- Candélabre
- Chambre éclairage public
- 302 Numéro parcelles cadastrales

Stationnement
4 places + 1 PMR

Panneau S36
et pannonceau M9 "sauf PMR"

Affichage

Mur maçonné

Mur maçonné

Bacs OM et déchets verts
+ clôtures pleines

Voie provisoire bicouche

Borne fontaine
à manivelle

Borne fontaine
à manivelle

Ossuaire

Caveau provisoire

Cimetière
3771 m²

Affichage

Puits de dispersion

Jardin du souvenir

Bacs OM et déchets verts
+ clôture pleine

Stationnement
15 places + 1 PMR

Panneau S36
et pannonceau M9 "sauf PMR"

Rue du Vignier

Feeder

12.5m 25.0m 37.5m 50.0m

Avanne - Aveney

Grand Besançon Métropole

Direction Grands Travaux

ESQ

Lieu dit Derrière Chaillot
Rue du Vignier

Aménagement du nouveau cimetière d'Avanne Aveney
Coupes de principe

1/200	D	07/12/2021	MF/AR	Ref : AVANNE - Cimetière - ESQ E

5.0m 10.0m 15.0m 20.0m

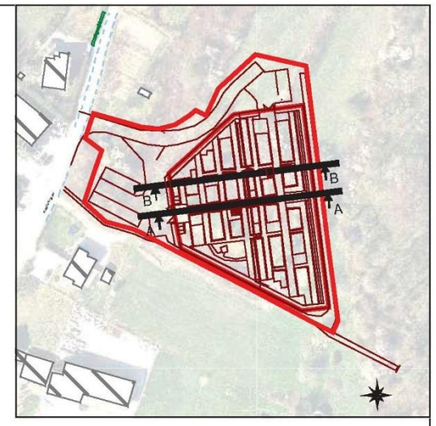

Coupe A

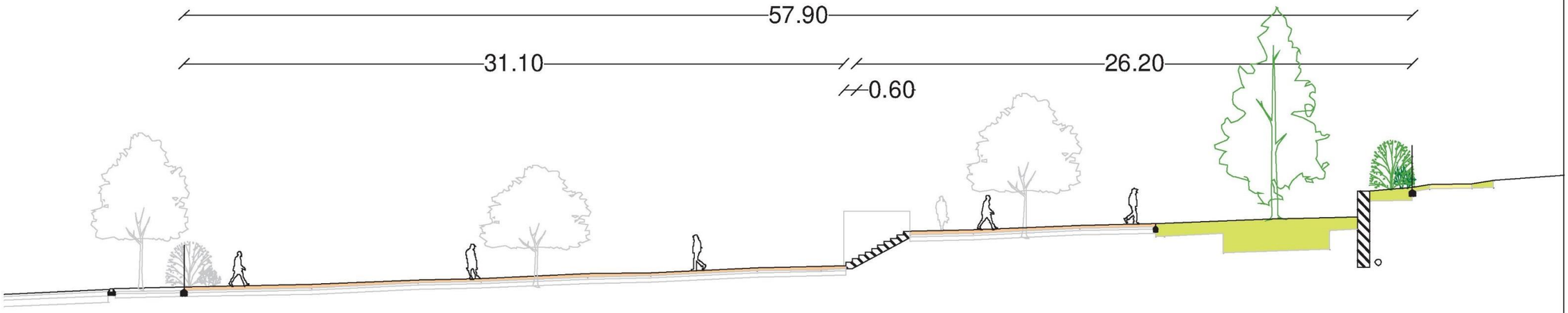

Coupe B

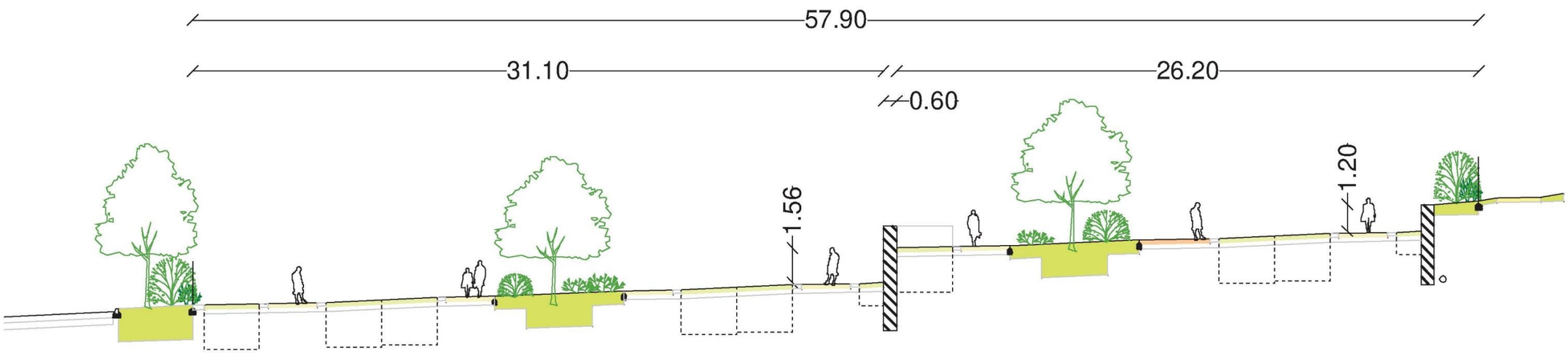

Avanne - Aveney

Grand Besançon Métropole

Direction Grands Travaux

ESQ

Lieu dit Derrière Chaillot
Rue du Vignier

Plan réseaux eaux pluviales et assainissement

1/500	E	21/07/2023	MF/AR	Ref : 2023 05 15 AVANNE - Cimetière - ESQ

Légende

- Canalisation eaux pluviales
- Drain eaux pluviales
- Canalisation eaux usées
- Projet
- Cadastre
- 12 Numéro parcelles cadastrales

Régulateur de débit

Raccordement sur réseau existant

Raccordement sur réseau existant

Bassin

Rue du Vignier

12.5m 25.0m 37.5m 50.0m